



**ASSOCIATION DU CENTRE GENEVOIS DE CONSULTATION
POUR LES VICTIMES D'INFRACTIONS**

Centre de consultation LAVI

RAPPORT D'ACTIVITE

2013

72, Boulevard Saint-Georges - 1205 Genève
Tél. 022 / 320 01 02 - Fax 022 / 320 02 48
e-mail : centrelavi.ge@worldcom.ch
site Internet : www.centrelavi-ge.ch

Membres du Comité

Me Murat Julian ALDER,
Président, avocat, député au Grand Conseil

M. Christophe HUGUENIN,
Vice-Président, chef de service à l'Hospice Général

M. Francis WALPEN,
Trésorier, représentant de l'Association des Communes Genevoises

Mme Béatrice CORTELLINI,
Directrice de Solidarité Femmes

Dr. Emmanuel ESCARD,
Médecin adjoint, responsable de l'Unité Interdisciplinaire de Médecine et de
Prévention de la Violence, Hôpitaux Universitaires de Genève

M. Albert GIROUD
Commissaire de Police

M. François MIEVILLE,
Juriste au Centre Social Protestant

M. Benoît REVERDIN,
Directeur de l'Office Protestant de consultations conjugales et familiales

Mme Amanda TERZIDIS,
Co-responsable de Viol Secours

Le Centre LAVI : 20 ans déjà

Il y a 20 ans : l'ouverture du Centre LAVI et les premiers objectifs

Le 1er janvier 1993 entrainait en vigueur dans toute la Suisse la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI).

Une année plus tard, en janvier 1994, le Centre LAVI de Genève ouvrait ses portes. Depuis lors, **plus de 30'000 personnes ont fait appel à ses services** et le nombre annuel de nouvelles situations a été multiplié par 5 (pour plus de détails sur les statistiques des consultations, voir les tableaux en pages 16 et 18).

Dès l'ouverture du Centre, trois priorités se sont imposées :

1. Être à même d'offrir à tout moment un accueil et un soutien adéquat, à court, moyen et long terme, aux victimes d'infractions et à leurs proches ;
2. Mettre sur pied des campagnes d'information à l'attention du public, pour que toute personne puisse connaître les droits et les prestations octroyés par la LAVI ;
3. Développer des collaborations avec le réseau professionnel, en complémentarité et en synergie, afin que l'action du Centre s'insère de façon cohérente dans le réseau social genevois préexistant à la création du Centre, et dans le but de proposer une prise en charge et un accompagnement plus efficaces aux situations accueillies.

Ces objectifs et les modalités de leur réalisation ont évolué au fil des années. Ils ont été modifiés, développés ou complétés, pour s'adapter aux changements législatifs, aux réalités constatées sur le terrain et aux développements de nouveaux partenariats.

Nous retraçons dans les points suivants les évolutions principales.

Personnel du Centre : une équipe pluridisciplinaire et pluristatutaire

Afin d'accomplir ses tâches multiples et d'atteindre ses objectifs, l'équipe du Centre a bénéficié, depuis 1995, de l'apport précieux de plusieurs collaboratrices professionnelles bénévoles (infirmière en santé publique, juristes, psychologues, commise administrative, assistantes de médiathèque), couvrant des pourcentages variables, mais importants, de temps de travail, allant de 10 % à 80 % individuellement, mais pouvant couvrir au total jusqu'à 1,15 postes EPT en moyenne annualisée, selon les années.

Depuis 2002, le Centre a également commencé à accueillir en stages universitaires post-gradués d'une année des psychologues au bénéfice d'une licence ou d'un Master, pour des temps de travail de 0,5 EPT, ainsi que des psychologues assistantes, pour des périodes de 6 mois, dans le cadre du programme d'emploi temporaire fédéral, pour des temps de travail pouvant varier de 0,4 à 1,15 postes EPT en moyenne annualisée (Voir page 14 pour plus de détails).

A partir de 2005, des collaborations ont également été nouées avec l'Office Cantonal de l'Emploi pour l'engagement de personnel administratif dans le cadre des programmes ETC (emplois temporaires cantonaux), remplacés depuis par les emplois de solidarité. Dans ce cadre, le Centre emploie une personne pour un poste EPT.

Ces collaborations avec les organismes en charge des programmes temporaires fédéraux et cantonaux, ainsi qu'avec l'Office cantonal de l'emploi et les Universités de Lausanne et de Genève, ont permis, et permettent encore, au Centre d'être un lieu formateur pour les psychologues et pour les

employés administratifs, tout en offrant un appui à l'équipe du Centre, tant dans le travail de soutien et d'accompagnement des victimes que dans les tâches administratives.

La dotation en personnel salarié a également pu être renforcée grâce à des augmentations de subvention, la dernière fois dans le courant de l'année 2013. Le personnel du Centre est ainsi passé, en 20 ans, des 1,9 postes EPT salariés des 3 premières années (composés uniquement d'intervenants et intervenantes LAVI, y compris la responsable) à sa dotation actuelle de 6,4 postes EPT, composés de 4,4 postes d'intervenants et intervenantes LAVI psychologues, 0,70 de secrétariat, 0,50 de juriste et 0,80 de direction.

Des premières campagnes d'information générale à des mesures plus ciblées

L'information au public a été l'un des objectifs prioritaires des premières années. Elle a été effectuée sous la forme de campagnes annuelles d'affichage (dans les rues et dans les transports publics), accompagnées d'une diffusion massive d'affichettes et de flyers informatifs, en 4 langues, mis à disposition dans des lieux stratégiques tels que pharmacies, postes de police, services sociaux ou médicaux. Ces mesures, accompagnées d'une présence régulière dans les médias, ont vite porté leurs fruits, augmentant régulièrement le nombre de personnes faisant appel au Centre LAVI.

Adaptées aux premières années, ces campagnes tous publics ont par la suite été progressivement remplacées par des mesures d'information plus ciblées, souvent effectuées auprès de populations spécifiques. Ceci permettait, d'une part, de diminuer en partie le nombre de personnes s'adressant au Centre pour des problématiques qui n'étaient pas du ressort de la LAVI et, d'autre part, de transmettre de façon plus efficiente les informations utiles.

Plusieurs projets d'information, souvent réalisés grâce à des fonds privés, ont été développés à partir de 2004, dont la création d'un site Internet, permettant ainsi en tout temps et à toute personne un accès à l'information.

D'autres projets d'information, plus ciblés, adressés à des services ou à des populations spécifiques, (par exemple aux victimes de violence domestique ou de la traite des êtres humains) ont également été développés, souvent en collaboration avec le réseau ou dans le cadre de coopérations interinstitutionnelles. Parmi ces projets figurent l'édition de brochures d'information et l'organisation de colloques et de journées de formation (voir points spécifiques dans les pages suivantes).

Informations et formations

Très rapidement le Centre LAVI s'est investi, dans le cadre de sa mission d'information, de façon autonome ou en partenariat, dans l'organisation de journées de formation destinées aux personnes professionnellement concernées (avocats, médecins, psychologues, etc.) du réseau, afin de favoriser une réflexion commune autour de problématiques de violences et d'aide aux victimes. Citons en particulier :

- en 1995, l'organisation d'un colloque sur le thème de ***L'aide aux victimes d'infractions*** ;
- en 1997, sur le thème de ***L'aide aux enfants victimes d'abus sexuels*** ;
- en 1999, la participation à l'organisation du Forum sur la violence "***Société et violence – vivre ensemble dans le respect de chacun***", en collaboration avec l'Hospice Général ;
- en 2000, la participation à l'organisation du colloque "***Violences à l'égard des femmes : le rôle des professionnel-le-s de la santé***", en collaboration avec le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme, l'OMS-EURO, Solidarité Femmes, Viol Secours, la CIMPV et les HUG ;
- en 2004, l'organisation du colloque « ***Victimes, procédure pénale et médias*** » ;

- en 2013, la participation à l'organisation du colloque « **Les enfants, des victimes comme les autres ? Jubilé des 20 ans de la LAVI** » organisé conjointement par la CR1 (Conférence Régionale 1 - Coordination romande et tessinoise de la LAVI), la COROLA (Coordination romande et tessinoise des Intervenant-e-s LAVI), l'Institut universitaire Kurt Bosch et le CEFOC (Centre de formation continue de la HETS), en tant que membre du comité d'organisation.
- en 2014, l'organisation du colloque « **Jeunes, alcool et agressions sexuelles** », qui se tiendra le 15 mai.

Ces journées ont toujours rencontré un vif succès et, à chaque fois, entre 150 et 180 personnes professionnellement concernées y ont participé.

Si les premières journées visaient principalement une information sur l'aide aux victimes d'infractions, des angles plus spécifiques en termes d'analyse ont été progressivement développés, basés sur des observations effectuées sur le terrain et sur différentes approches théoriques. Ainsi, le colloque organisé en 2004 interrogeait notamment le traitement médiatique des situations de violence. Cette année, la problématique des agressions sexuelles sera analysée lorsque ces dernières concernent une population jeune et sont commises dans des contextes où l'alcool a joué un rôle prépondérant, en l'abondant en termes de prévention et de prise en charge des victimes.

En plus de l'organisation de ces journées de formation, depuis 1995, chaque année, le Centre intervient dans différents cours donnés notamment dans les Hautes Ecoles de Travail Social, dans des Centres de formation professionnelle ou dans les Universités.

Il intervient également régulièrement lors de congrès en donnant des conférences ou en participant à des tables rondes.

Publications

Le besoin est rapidement apparu de pouvoir distribuer de la documentation informative spécialement conçue pour les victimes, mais qui puisse être utile également aux personnes professionnellement concernées.

Brochures d'information

Ainsi, le Centre a rédigé et édité, seul ou en collaboration avec d'autres services, trois brochures d'informations :

- en 2000, « **Violence conjugale, que faire ? La violence est inacceptable** » (51 pages), en collaboration avec le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme et Solidarité Femmes. Cette brochure, éditée à 15'000 exemplaires, a été épuisée en 4 mois, nécessitant une réimpression à 15'000 exemplaires en 2001. Rééditée en 2004, elle est à nouveau épuisée et sa réédition, avec une refonte et mise à jour complète, est agendée pour 2015.
- en 2001, « **Violences sexuelles contre les femmes, que faire ? La violence est inacceptable** », en collaboration avec le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme et l'Association Viol-Secours, éditée à 20'000 exemplaires. Epuisée, elle a été rééditée, après une refonte complète, en 2010 (108 pages).
- en 2013, « **Victimes d'infractions, que faire ?** » (151 pages), éditée en décembre à 15'000 exemplaires. Il s'agit d'une brochure généraliste qui s'adresse à toute personne victime d'infraction (voir point 1.2. pour plus d'informations).

Actes de colloques et autres publications

Le Centre a rédigé et édité les **actes des journées de formation** organisées en 1995, 1997 et 2004 et participé aux travaux préparatoires pour l'édition des actes du colloque de 2013.

Il a contribué également à **d'autres publications**, telles que le *livre blanc Société et violence*, publié en 2000 par l'Hospice Général, ou le *Dictionnaire suisse de politique sociale*, réédité en 2002 aux Editions Réalités sociales.

Il a également **coédité le livre "Voir et agir, Responsabilités des professionnel-le-s de la santé en matière de violence à l'égard des femmes"**, publié par les Editions Médecine et Hygiène en août 2003, en collaboration avec le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme, la CIMPV des HUG et Viol Secours. Les contributions sont issues principalement des interventions effectuées lors du colloque « *Violences à l'égard des femmes : le rôle des professionnel-le-s de la santé* », cité précédemment.

En 2006, il **coéditait**, avec Solidarité Femmes, « *Le champ des possibles, Séances collectives d'information pour femmes victimes de violence conjugale* », document destiné aux personnes professionnellement concernées et visant à présenter et analyser, après 2 ans de développement, cet outil d'information.

Enfin, le Centre participe également ponctuellement à la **rédaction d'articles** dans des revues ou ouvrages professionnels, comme par exemple, dernier en date, l'article « **Victimes d'infractions : quels droits, quelle réparation selon la LAVI ?** » pour l'ouvrage, « **Droit de la santé et médecine légale** », à paraître courant 2014 aux Editions Médecine et Hygiène. Cet article, sollicité par le Centre universitaire romand de médecine légale et rédigé par Claude Petitpierre, juriste bénévole au Centre, est une refonte et une actualisation complète de celui paru dans le précédent ouvrage, « *Médecin et droit médical* », de 2009.

Modifications législatives et travail de veille juridique

Plusieurs modifications législatives ont eu lieu depuis l'ouverture du Centre LAVI dont, notamment, la révision totale de la LAVI en 2007, entrée en vigueur en 2009, et l'élaboration du nouveau Code de procédure pénale (CPP), entré en vigueur en 2011.

La LAVI révisée a apporté de nouvelles questions de coordination avec les autres cantons (facturation intercantonale), a requis des adaptations cantonales pour sa mise en œuvre (modification du projet de loi d'application cantonale), ainsi que des adaptations internes au Centre, par exemple l'élaboration d'un protocole de dénonciation en lien avec l'assouplissement du secret LAVI en cas de situations de danger pour des mineurs.

Elle a également attribué plus clairement aux Centres certaines prises en charge financières pour les victimes, comme les frais d'avocat et les frais médicaux (ces derniers jusqu'à stabilisation de l'état de santé), auparavant assumés par l'Instance d'Indemnisation, tout en apportant de nouvelles questions de délimitation.

Le Centre LAVI a pris part activement à la réflexion accompagnant cette révision, en participant aux différentes consultations fédérales en lien avec celle-ci et avec les différentes recommandations techniques qui la commentent et l'éclairent.

Si, déjà dans les premières années d'activité, le Centre répondait régulièrement aux différentes consultations, fédérales ou cantonales, en matière de violence et d'aide aux victimes, tant individuellement que dans le cadre des coordinations romandes (CR1 et COROLA), c'est à partir de 2009 que les sollicitations dans le cadre de consultations ont connu une forte augmentation et qu'un travail de veille juridique a progressivement été développé.

Ainsi, attentif à l'impact des changements législatifs sur les prises en charge effectuées dans le cadre de la LAVI, et aux nouvelles questions qui en découlent, le Centre a commencé à présenter régulièrement à l'Office fédéral de la Justice (OFJ) des questions et des analyses, souvent issues de situations rencontrées sur le terrain en matière d'aide à long terme, posant problème à l'application, en lien notamment avec la LAVI révisée. Dernier en date, le problème de la non-prise en charge des frais d'avocat à l'étranger, même en cas d'agressions sur territoire suisse (voir page 9).

Outre le signalement à l'OFJ ou à la CSOL-LAVI (Conférence suisse des offices de liaison LAVI) de différents problèmes d'application observés sur le terrain, le Centre a également intégré en 2012 le groupe de travail que la CSOL-LAVI a mis sur pied au sujet des difficultés rencontrées suite à l'entrée en vigueur du nouveau CPP.

Ce travail de veille juridique demande un fort investissement, mais permet de relayer auprès des autorités les problèmes rencontrés dans le cadre de l'aide aux victimes, afin de participer à l'amélioration des lois.

Cadre légal cantonal

Suite à l'entrée en vigueur de la LAVI révisée, la Loi cantonale d'application de la LAVI (LaLAVI), le Règlement cantonal d'exécution (RaLAVI) et les directives cantonales ont été élaborés et sont entrés en vigueur en 2011. Le Centre a participé à la rédaction de ces textes en collaboration avec la DGAS (Direction générale de l'action sociale). Les directives ont notamment l'avantage de clarifier plusieurs types de prestations, de façon complémentaire aux recommandations fédérales.

Depuis 2009, un Contrat de prestations quadriennal est établi entre l'Etat de Genève et l'Association du Centre LAVI.

Travail en réseau et nouvelles collaborations

Les actions d'information destinées aux personnes professionnellement concernées et aux services partenaires ainsi que la volonté de collaboration ont rapidement porté leurs fruits, par un partenariat qui s'est affiné progressivement. Au fil des ans, de nouvelles collaborations ont vu le jour sous des formes très diversifiées.

Outre celles déjà mentionnées dans les pages précédentes, citons notamment la collaboration avec l'Association romande « Vivre sans violence » pour participer à la répondeur sur le site Internet www.violencequefaire.ch. Interactif et anonyme, ce site cible quatre publics touchés par la violence conjugale : les victimes, les auteurs, les jeunes et l'entourage. La participation du Centre à ce projet fait partie de la diversification des modalités de réponse aux personnes victimes, introduite progressivement au Centre à partir de 2004.

Enfin, la progressive sensibilisation dans la société à certaines problématiques de violences a amené à la constitution de différentes commissions cantonales ou mécanismes de coopération, auxquels le Centre participe, comme la Commission cantonale consultative sur les violences domestiques (CCVD), instituée en 2007 en application de la loi genevoise sur les violences domestiques, ou le « Mécanisme de coopération administrative de lutte contre la traite d'êtres humains », institué en 2009 par le Conseil d'Etat.

La représentation du Centre dans ces commissions comporte un investissement en temps important, mais la participation à la réflexion et à la mise en place de mesures et de politiques concertées en matière de violence et d'aide aux victimes fait partie de la mission des Centres LAVI.

Un bilan et des perspectives

Un long chemin a été parcouru pendant ces 20 ans. Fruits d'une sensibilité nouvelle de la société à l'égard des victimes, les droits que la LAVI leur a octroyés dès son entrée en vigueur en janvier 1993 ont progressivement été pris en compte.

Ainsi, la situation des victimes s'est nettement améliorée, tant au niveau de leur rôle dans une procédure pénale que de la perception de leurs besoins et de la volonté d'y répondre, par la création de centres de consultation. Par ailleurs, de nouvelles lois sont venues compléter ces droits, notamment en matière de violence domestique, et les délais pour dénoncer des actes d'ordre sexuel commis sur des mineurs ont été prolongés, certains d'entre eux étant même rendus imprescriptibles suite à un vote populaire en 2008.

Le Centre a investi, tout au long de ses 20 ans d'existence, le travail d'information et de sensibilisation, en parallèle à la prise en charge directe des victimes. Le réseau de collaborations tissé autour du Centre LAVI s'est ainsi densifié et renforcé au fil des années. Comme relevé dans ces pages, plusieurs projets ont vu le jour grâce à des collaborations pluri-institutionnelles, et tant les rapports avec les institutions qu'avec les personnes professionnellement concernées (avocats, psychologues, médecins) se sont enrichis.

Ces résultats positifs ne doivent pas faire oublier qu'ils sont le fruit d'un travail de longue haleine, qui a progressivement rendu visible l'existence des victimes et leurs besoins.

Des améliorations doivent encore être apportées et les efforts de formation et d'information doivent se poursuivre, afin de permettre une meilleure identification et prise en charge des victimes, notamment celles qui sont particulièrement vulnérabilisées ou victimes d'infractions encore peu (re)connues, telles que la traite des êtres humains.

A la veille des évaluations de la LAVI révisée et du nouveau CPP, et des révisions qui suivront, les défis sont encore nombreux, et le Centre reste déterminé à jouer pleinement le rôle qui a toujours été le sien.

1. Eléments principaux 2013

Principaux événements et activités, regroupés par thématiques :

1.1 Aspects législatifs et financiers :

- **L'entrée en vigueur du nouveau contrat de prestations avec l'Etat de Genève pour la période 2013-2016, comportant un renforcement partiel de la dotation en personnel.** Ce renouvellement de contrat s'est inscrit dans la suite des rencontres de 2011 avec la Présidence de l'ancien Département de la solidarité et de l'emploi, nouveau Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) et la DGAS (Direction générale de l'action sociale), concernant les difficultés financières du Centre ainsi que sa sous-dotation en personnel, un déficit de 1,24 postes EPT (équivalent plein temps) pour le travail direct auprès des victimes étant enregistré depuis plusieurs années. Grâce à l'ajustement de la subvention, le Centre a pu renforcer la dotation en personnel de 0.55 EPT et retrouver un équilibre financier.
- **Un début de stabilisation, qui restera à confirmer, après l'augmentation constante des prises en charge financières constatées depuis 2009,** année de l'entrée en vigueur de la LAVI révisée, et 2010, avec l'entrée en vigueur des recommandations CSOL-LAVI révisées. Ces prises en charge ont progressé de CHF 345'349.75 en 2008 à CHF 699'090.24 en 2011, CHF 769'974.30 en 2012 et s'élèvent, pour 2013, à CHF 678'141.75 (voir également tableau point 3.6. page 23).
- **L'importance du travail de vérification et de contrôle, en lien avec le nombre élevé de prises en charge financières et leur complexification.** En effet, afin de respecter, entre autres, les dispositions de la LAVI, et notamment les principes de subsidiarité et de subrogation, de plus en plus de démarches sont nécessaires pour vérifier les décomptes d'assurances et les factures des prestataires (notamment des avocats, qui peuvent couvrir plusieurs années, selon la durée des procédures). Dans un souci d'efficience, depuis 2012 **le Centre a aligné sa prise en charge sur le modèle d'état de frais de l'Assistance juridique**, afin de faciliter les calculs et les vérifications d'usage, ainsi que d'assurer un traitement équitable des notes d'honoraires reçues.
- **La poursuite et la fin d'un audit financier et de gestion,** commencé en 2012, par l'Inspection cantonale des finances (ICF). Cet audit montre que le Centre LAVI est bien géré et n'a émis que quelques recommandations mineures d'amélioration concernant les annexes aux comptes et le rapport de performance.
- **La poursuite de la gestion de la facturation intercantonale,** attribuée au Centre dans le Règlement cantonal d'exécution de la LAVI (art. 13 RaLAVI). En effet, la LAVI révisée prévoit, depuis 2009, aux articles 18 LAVI et 4 OAVI, que les cantons de domicile d'une victime qui consulte ou reçoit des prestations d'un Centre LAVI d'un autre canton payent à ce canton une contribution forfaitaire de CHF 825.- par année et par situation. Cette procédure a commencé courant 2011, portant sur les années 2009 et 2010. En 2013 le Centre LAVI a procédé à la facturation de **47 situations pour l'année 2012, et a pris en charge 22 situations** facturées par les autres cantons. Cette organisation demande plusieurs démarches avec la CDAS (Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales), en charge de la centralisation des données, et avec les cantons concernés pour la facturation, voire la mise en place d'éventuelles compensations.

- Un travail de « **veille juridique** » a été effectué par le Centre, attentif à l'impact des changements législatifs sur les prises en charge effectuées dans le cadre de la LAVI et aux nouvelles questions qui en découlent.
- o Le Centre **présente ainsi régulièrement à l'Office fédéral de la Justice (OFJ) des questions et des analyses**, souvent issues de situations rencontrées sur le terrain **en matière d'aide à long terme**, posant problème à l'application, en lien notamment avec la LAVI révisée. Cette année, la question de la non prise en charge des frais d'avocats à l'étranger, même lorsque l'agression a eu lieu sur territoire suisse, a été soulevée. Après avoir d'abord signalé ce problème au groupe de travail CSOL-LAVI (voir plus loin), une demande d'avis juridique a été préparée pour être transmise à l'OFJ début 2014.
- o Il a également régulièrement participé, dans le cadre de la CSOL-LAVI, au groupe de travail mis sur pied au sujet des difficultés rencontrées suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011 du **nouveau Code de procédure pénale fédéral (CPP)**. Les points signalés portaient notamment sur **des difficultés d'octroi de l'AJ, notamment dans les cas de lésions corporelles simples, où il est difficile d'établir exactement la part de responsabilité du nouveau CPP**.
- o **D'autres problèmes, déjà relevés et signalés** en 2012, restent pendants et doivent trouver une réponse au niveau fédéral. Ils seront traités lors de l'évaluation du nouveau CPP par l'OFJ en 2015. Ils concernent notamment :
 - o Les **tensions entre le secret LAVI (art 11 LAVI) et l'obligation de témoigner** introduite par le nouveau Code de Procédure Pénale (art 173 CPP), voire l'obligation de transmettre un dossier au Ministère public (art 194 CPP) lorsque la manifestation de la vérité doit l'emporter sur le maintien du secret.
 - o **L'articulation problématique entre les articles 136 et 120 du CPP**, le premier prévoyant qu'**un conseil juridique gratuit au pénal ne peut être désigné que si la victime fait valoir des conclusions civiles dans le cadre de la procédure pénale**, et le second prévoyant que **la renonciation à la qualité de partie plaignante au pénal et/ou au civil est définitive**. Or, il arrive que les victimes, dont le positionnement à ce sujet est sollicité déjà lors de la dénonciation à la police, répondent par la négative dans un premier temps, la compréhension des enjeux étant d'autant plus difficile selon leur état de fragilité émotionnelle. La conséquence du renoncement à la constitution de partie plaignante au civil est que la victime dont la situation financière est obérée ne pourra pas obtenir l'aide de l'assistance juridique (AJ) pour payer ses frais d'avocat. Le problème lié à la sollicitation de cette décision, aux conséquences définitives, à ce stade initial de la procédure, a été signalé en 2011 à la police genevoise, (par l'intermédiaire de l'officier de police membre du Comité de l'association du Centre LAVI) et une solution temporaire a été trouvée au plan cantonal. Néanmoins, ce point, posant problème également dans d'autres cantons, mérite d'être traité de façon plus globale au niveau fédéral.

- **La rencontre avec le Procureur général**, sollicitée fin 2012, pour aborder les questions de subsidiarité et de report des charges entre Assistance juridique et Centre LAVI, en lien notamment avec le nouveau Code de procédure pénale, ainsi que d'autres problèmes relevés suite à son entrée en vigueur en janvier 2011. La question de la difficulté accrue pour obtenir l'AJ lors de situations considérées peu complexes, comme par exemple dans les cas de lésions corporelles simples, et le non octroi de l'AJ dans les situations de plaintes pour violences policières ou contre un autre agent de l'Etat a été abordée, et est restée en attente de la jurisprudence du Tribunal fédéral, auprès duquel des recours étaient pendants (l'ATF 1B_341/2013 du 14 février 2014 a apporté une première réponse en faveur d'une prise en charge par l'AJ dans les cas de violences policières, à certaines conditions). La rencontre a été enrichissante et constructive et les futurs éclairages de jurisprudence, notamment fédérale, devraient clarifier des questions encore pendantes en lien avec le nouveau CPP.

- **La réponse à plusieurs consultations fédérales et cantonales**, en particulier :

- la consultation au niveau cantonal (Département de la sécurité) relative à l'avant-projet de modification du code pénal, du droit pénal des mineurs et de la procédure pénale militaire, concernant l'octroi à la victime de droits importants en matière d'information (art. 92a nouveau) ;
- la consultation au niveau cantonal portant sur la prise en charge des personnes directement concernées par des mesures coercitives à des fins d'assistance et de placement extrafamilial ;
- la consultation, aux niveaux fédéral et cantonal, concernant l'Ordonnance sur les mesures de prévention des infractions liées à la traite des êtres humains ;
- la consultation au niveau fédéral au sujet du projet de recommandation technique de la CSOL-LAVI concrétisant les exigences de prise en charge des frais des prestations d'aide « en Suisse ».

La LAVI prévoit actuellement un droit limité à une prise en charge de frais médicaux à l'étranger soumis à certaines conditions.

Lors de cette consultation, qui visait à clarifier les situations où une prise en charge de prestations à l'étranger serait possible, le Centre LAVI a notamment soulevé le problème, rencontré dans la pratique, de personnes suisses, domiciliées en Suisse, victimes d'agressions graves en Suisse, dont les auteurs de l'infraction sont arrêtés et jugés à l'étranger. Dans ces cas, comme la procédure pénale a lieu à l'étranger, le Centre LAVI ne peut pas prendre en charge les honoraires d'avocat, même lorsque l'aide juridictionnelle du pays étranger refuse d'intervenir, par exemple parce qu'aucune infraction n'a été commise sur son territoire ou parce que la victime n'y est pas domiciliée.

Dans ces situations, la victime est donc contrainte de supporter les frais d'avocat du fait du déroulement du procès à l'étranger, alors que les liens de la victime sont manifestement plus étroits avec la Suisse qu'avec l'Etat étranger. Cette situation semble, selon l'évaluation du Centre, contrevenir au principe constitutionnel d'égalité de traitement (art. 8 Cst. féd.), lequel interdit de traiter de façon différente deux situations similaires. En effet, dans la même configuration, avec une procédure pénale en Suisse, le Centre LAVI pourrait entrer en matière pour les frais d'avocat, conformément à la LAVI (et subsidiairement à l'AJ).

En outre, cette impossibilité de prise en charge heurte également le principe de territorialité précisé à l'art. 3 al. 1 LAVI qui préconise que l'aide est accordée en cas d'infraction commise en Suisse.

Dans la réponse à cette consultation, le Centre a souligné que si ce problème ne peut être réglé au niveau de la recommandation technique, il faudrait qu'il soit recensé pour être traité lors de la prochaine révision de la LAVI. Comme mentionné en page 8, une demande d'avis juridique à ce sujet a été préparée pour être transmise à l'OFJ début 2014.

- La consultation au niveau fédéral au sujet de la recommandation technique de la CSOL-LAVI concernant le libre choix du Centre de consultation pour l'aide aux victimes et les responsabilités en matière de prestations financières (portant notamment sur les compétences financières lorsqu'une victime change de Centre en cours de procédure de conseil).
- La consultation fédérale au sujet d'un projet de recommandation technique concernant les frais de procédure, de justice et de dépens potentiellement à la charge de la victime dans le cadre de procédures pénales et civiles (risque que ces frais soient à la charge de la victime qui, par exemple, succomberait dans le cadre d'un recours).
- La consultation au niveau fédéral au sujet de la recommandation technique de la CSOL-LAVI concernant la compétence des autorités chargées de l'aide aux victimes dans les cas de traite des êtres humains.

1.2. Information, formations, publications et recherches

- **La participation à l'organisation du colloque « Les enfants, des victimes comme les autres ? Jubilé des 20 ans de la LAVI »**, organisé conjointement au niveau romand par la CR1 (Conférence Régionale 1 - Coordination romande et tessinoise de la LAVI), la COROLA (Coordination romande et tessinoise des Intervenant-e-s LAVI), l'IUKB (Institut universitaire Kurt Bosch) et le CEFOC (Centre de formation continue de la HETS), en tant que membre du comité d'organisation. Ce colloque s'est tenu en Valais le 6 juin 2013 dans le cadre des manifestations pour les 20 ans de l'entrée en vigueur de la LAVI.
- **La poursuite de l'organisation du colloque**, pour les 20 ans du Centre LAVI genevois, **sur le thème « Jeunes, alcool et agressions sexuelles »**, qui se tiendra à Genève le 15 mai 2014.
- **La poursuite de la participation à l'élaboration d'une bande dessinée pour la promotion de la santé mentale auprès des jeunes**, qui a été éditée par Stop Suicide en octobre 2013 sous le titre « Les Autres », en fournissant des indications et des suggestions de scénarios pour traiter de la **problématique des violences sexuelles**.
- **La poursuite et le développement de projets d'information**, débutés en octobre 2004 grâce au don de la Oak Foundation, dont la réalisation s'est échelonnée sur 3 ans sur le fonds OAK et se poursuit depuis 2008 sur un autre fonds privé constitué à cet effet ou sur le budget « Information » du Centre. Ces projets comprennent notamment: la gestion du site Internet ainsi que l'édition de la brochure généraliste d'information pour les victimes d'infractions (voir point suivant).
- **La parution de la brochure « Victimes d'infractions, que faire ? »** réalisée et éditée par le Centre. Destinée tant aux personnes victimes d'infractions qu'à l'ensemble des personnes professionnellement consacrées à cette problématique et susceptibles de leur venir en aide. Dans ses **151 pages, plusieurs aspects de l'aide aux victimes ont été traités pour apporter une information la plus complète possible**.
Un soin particulier a été apporté aux chapitres sur les procédures judiciaires, qui ont été harmonisés avec les entrées en vigueur de la LAVI révisée (2009) et du nouveau Code de Procédure Pénale (2011). Une relecture attentive et bienveillante a d'ailleurs été effectuée à la demande du Centre par différents juristes et avocats afin de valider les informations données. Entre vulgarisation et spécialisation, cette brochure a été voulue aussi accessible et compréhensible que possible pour les personnes victimes, tout en leur donnant suffisamment d'informations pour qu'elles puissent se déterminer en connaissance de cause et être autonomes dans leurs choix et décisions. Elle sera également un outil de travail utile pour l'ensemble des personnes professionnellement qualifiées dans les domaines médical, psychologique, social et juridique concernés. En tant que brochure généraliste, traitant des agressions dans leur ensemble, elle complète les deux autres brochures déjà publiées, traitant de la *violence conjugale* et des *violences sexuelles contre les femmes*. La brochure a

été mise en ligne sur le site Internet du Centre, où elle est consultable et téléchargeable, et a commencé à être diffusée gratuitement dans le réseau en décembre, juste après sa parution. La diffusion sera poursuivie dans les premiers mois de 2014.

- **Le développement du site Internet**, mis en ligne en décembre 2007, par la rédaction de compléments à certains chapitres, dont celui **des violences sexuelles envers les enfants**. Ce site a été voulu à la fois clair et facile à consulter, mais aussi très complet dans les informations mises à disposition. La consultation du site est régulière et sur l'année 2013 19'202 visiteurs ont effectué 23'475 visites. Le diaporama sur la violence conjugale, mis en ligne fin 2008, outil simple et didactique fournissant de nombreuses explications et informations utiles, a été consulté 217 fois pendant l'année. Le site dispose également d'une partie réservée aux professionnel-le-s, avec notamment l'accès, codé, à des résumés d'ATF (Arrêts du Tribunal Fédéral) (voir point suivant). La table des matières et des résumés des ATF mis en ligne a été entièrement réorganisée au regard de la LAVI révisée. La gestion du site a laissé apparaître courant 2013 des **problèmes techniques qui rendent difficile la navigation, la mise à jour de son contenu et l'ajout de documents et de nouveaux chapitres**. Une révision et une mise à jour techniques, en vue de résoudre ces problèmes, seront organisées dans le courant de l'année 2014.
- La poursuite du **recensement et du travail de résumé des principaux ATF (Arrêts du Tribunal Fédéral)**, rendus depuis 2000, **concernant la LAVI** ou des aspects juridiques pouvant guider son application. **En 2013, 9 ATF ont été résumés**, portant à un total de **153** les arrêts résumés et progressivement mis en ligne pour être accessibles aux professionnel-le-s des Centres LAVI de Suisse. Des textes de synthèse établis par le Centre, réunissant et comparant différents ATF traitant de mêmes aspects (qualification d'infractions au sens de la LAVI, question de causalité adéquate en lien avec des atteintes psychiques, etc.) sont également en ligne. Les modalités d'accès pour des professionnel-le-s hors cadre LAVI, mises en place en 2008, prévoient un accès sur abonnement annuel au tarif de Frs 100.--. A noter que les Recommandations CSOL-LAVI citent, pour son recueil de jurisprudence, le site Internet du Centre comme une ressource informative pertinente.
- La participation au **comité scientifique des formations HES 2013-2014 et 2014-2015 « Aide et conseils aux victimes d'infractions selon la LAVI »**, organisée par le CEFOC.
- La **réponse à plusieurs recherches, enquêtes, ou évaluations**, dont : les évaluations cantonales de la politique de lutte contre les violences domestiques, de l'Unité Mobile d'Urgences Sociales et l'étude nationale sur les coûts économiques de la violence dans les relations de couple.

1.3 Travail de réseau et aide aux victimes :

- **L'accueil de 1468 nouvelles situations**, auxquelles s'ajoutent 458 consultations courtes (hors statistiques) et 759 anciennes situations, dont le suivi a débuté avant 2013, pour un **total de 2227 personnes** s'étant adressées au Centre. (Voir également pages suivantes).
- **Un investissement du Centre autour de la problématique des victimes de la traite des êtres humains.**

Cet investissement s'est caractérisé par :

- o **La poursuite de la représentation du Centre dans le groupe de travail « Mécanisme de coopération administrative de lutte contre la traite d'êtres humains »**. Ce groupe a été institué en avril 2009 par le Conseil d'Etat, et est piloté par le Département de la sécurité et de l'économie. Deux rapports ont été rendus au Conseil d'Etat, le premier, validé en septembre 2010, et le deuxième validé en janvier 2013. Courant 2013, le Centre LAVI a poursuivi sa participation aux deux sous-groupes de travail constitués, traitant des questions de *l'Exploitation de la force de travail* et de la *Sensibilisation, formation et information*, ainsi qu'aux réunions

plénières. Dans ce cadre, un dépliant d'information rédigé en 9 langues, s'adressant à la fois aux victimes et aux témoins de traite d'êtres humains, a été édité en octobre, en collaboration avec le Département fédéral de justice et police. Il a été largement diffusé dans le réseau.

- **La collaboration avec le foyer du Cœur des Grottes, dans le cadre de la responsabilité en duo de l'aide spécialisée aux victimes de la traite d'êtres humains** et du case management, préconisée par le rapport validé par le Conseil d'Etat en 2010. Cette organisation tient compte de l'expérience et des compétences respectives, ainsi que de la collaboration effective depuis 1997 concernant cette population, et s'inscrit dans le cadre du **Protocole de coordination entre le Centre LAVI et la Fondation au Cœur des Grottes**, qui clarifie les modalités de collaboration et les responsabilités respectives dans le cadre de la prise en charge en duo des victimes de la traite.
- **La poursuite de la réflexion au niveau intercantonal**, notamment à la CR1 (Conférence régionale 1 - Coordination romande et tessinoise de la LAVI), et au Groupe de travail LAVI sur la traite d'êtres humains (Coordination latine), portant notamment sur l'élaboration, pour les Centres LAVI, d'un modèle commun d'intervention dans les situations de traite des êtres humains et l'organisation de deux jours de formation à Neuchâtel organisés conjointement avec le CEFOC (Centre de formation continue-HETS) et le SCOTT (Service fédéral de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic des migrants).
- **L'audition du Centre par la commission des droits de l'Homme du Grand Conseil**, concernant le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le mécanisme de coopération administrative de lutte contre la traite d'êtres humains.
- **La participation à deux tables rondes**, respectivement « *Quel est le rôle de la victime dans la poursuite pénale ?* » et « *Quel accompagnement et quel avenir pour les victimes ?* », lors du Congrès « **Partenaires dans la lutte contre la traite des êtres humains** », organisé le 23 octobre 2013 à Lausanne par le SCOTT, le FIZ, la Fondation Au Cœur des Grottes et Amnesty International, à l'occasion de la semaine nationale de sensibilisation consécutive à la journée européenne contre la traite des êtres humains.

- **Un investissement du Centre autour de la problématique des victimes de violence domestique.**

Cet investissement s'est caractérisé par :

- **La poursuite de la représentation du Centre dans la Commission cantonale consultative sur les violences domestiques**, ainsi que dans son Comité. Cette commission a été instituée en mai 2007, sous l'égide du Bureau du délégué (Département de la Sécurité et de l'Economie) et en application de la loi genevoise sur les violences domestiques. Comme pour le point précédent, la représentation du Centre dans ces commissions et groupes de travail comporte un investissement en temps important, mais la participation à la réflexion et à la mise en place de mesures et de politiques concertées en matière de violence et d'aide aux victimes fait partie des rôles des Centres LAVI.
- **La collaboration avec l'Observatoire des violences domestiques** (qui dépend du Bureau du délégué) autour de la question du recensement au niveau genevois des situations de violence domestique et l'adaptation, à cet effet, du programme statistique du Centre pour la saisie plus spécifique de ces données.
- **La représentation du Centre dans le Comité de pilotage du projet « Prévention des mariages forcés »**, sous l'égide du Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes (BPE).

- La poursuite de la **collaboration** avec l'Association romande « Vivre sans violence » pour participer à la **répondance par courriel sur le site Internet www.violencequefaire.ch**. Ce site, interactif et anonyme, cible quatre publics touchés par la violence conjugale : les victimes, les auteurs, les jeunes et l'entourage. Cette année, le Centre a fourni **37h30** de répondance et traité **33 questions** (39 heures fournies et 27 questions traitées en 2012). Le Centre reçoit une rémunération pour ce travail.
- Les contacts **avec la DGAS et la collaboration avec les Archives d'Etat** concernant les **personnes directement concernées par des mesures coercitives à des fins d'assistance et de placement extrafamilial**. En effet, suite au débat politique, aux travaux de la table ronde et à la cérémonie commémorative nationale, plusieurs victimes de ces mesures ont demandé à avoir accès à leur dossier conservé dans les Archives de l'Etat ou d'autres institutions concernées. Bien que le Centre n'ait pas le mandat supplémentaire pour la prise en charge de cette problématique, il a accepté, à la demande du Service des Archives, qu'un Intervenant LAVI soit présent, avec un archiviste, lors de la consultation de son dossier par une personne concernée par ces mesures, afin de pouvoir accompagner psychologiquement ce moment difficile. Par ailleurs, pour les personnes qui ont été victimes d'une infraction au sens de la LAVI dans le cadre de ces placements et mesures, une prise en charge, dans le cadre de la LAVI, peut être octroyée.
- La **collaboration avec le Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes**, en matière de prévention et prise en charge des cas de **mutilations génitales féminines (MGF)**, en ayant fourni un texte de présentation de l'action du Centre LAVI, et en particulier des prestations et aides possibles dans les situations de MGF. Le Centre a également désigné, à la demande du BPE, une personne de contact au sein de l'équipe au sujet de cette problématique et participé aux séances d'information et d'échange.

1.4. Aspects en lien avec les Ressources humaines

- Le **renouvellement du contrat** en mai 2013 avec l'**Office cantonal de l'emploi (OCE), dans le cadre des emplois de solidarité**.
- Le **renforcement de la dotation en personnel**, validé en mai après le vote du budget 2013 par le Grand Conseil, dans le cadre de l'ajustement de la subvention liée au nouveau contrat de prestations, **ainsi que le départ de deux Intervenantes LAVI** ont amené à **l'engagement, dès octobre, de deux nouvelles collaboratrices** à temps partiel. Avec l'augmentation de la dotation, **l'équipe d'Intervenantes et intervenants LAVI psychologues est maintenant composée de 6 personnes pour 4.4 postes EPT**.
- **Un cumul de congés maternité, accidents et maladies** a surchargé le Centre et nécessité l'organisation de remplacements par une série d'engagements de personnel auxiliaire. Celui-ci a également dû être formé en urgence, notamment au secrétariat. **L'organisation de ces remplacements** a demandé un investissement en temps qui est venu grever une situation de surcharge préexistante. Ces absences ont provoqué, notamment au secrétariat, des accumulations et retards dans le traitement des tâches administratives.

- **Les fluctuations des postes complémentaires, avec une légère hausse du secteur bénévole (+ 15,38 %), annulée par une forte baisse des emplois temporaires BNF-ETS (- 65,21 %).** L'équipe bénévole (formée en 2013 d'une juriste à 20 % sur toute l'année, d'une bibliothécaire à 10 % et, depuis février, d'une assistante à 30 % dans le cadre de l'organisation du colloque pour les 20 ans du Centre) était ainsi composée de 0,60 EPT (équivalent plein temps) en moyenne annualisée (alors qu'elle comptait 0,52 poste EPT en 2012, et 0,73 poste EPT en moyenne annualisée en 2011). Une juriste bénévole qui avait été accueillie et formée, depuis novembre 2012, dans le Département juridique, pour travailler en appui de la Juriste du Centre et de la juriste bénévole déjà en place, a quitté le Centre en février 2013 pour des raisons d'incompatibilités d'agendas.

Les emplois temporaires, concernant des psychologues assistantes employées dans le cadre du programme BNF (Biomedizin-Naturwissenschaft-Forschung), de l'Université de Berne – ETS (Emploi Temporaire Subventionné) (anciennement FSP (Fédération Suisse des Psychologues-ETS)) ont par contre connu **une diminution de 0,75 poste EPT sur l'année**, comparativement à 2012 (0,40 EPT en 2013, 1,15 EPT en 2012).

Ceci montre combien ces postes complémentaires sont fragiles et ne doivent pas être considérés comme un acquis.

Ces variations de postes complémentaires (composés, outre les bénévoles et les emplois temporaires, de stagiaires universitaires, stagiaires hors cadre, Emplois de Solidarité), sur lesquelles le Centre n'a pas de prise, peuvent entraîner des allongements des délais d'intervention ou une diminution de certaines prestations, par exemple du nombre d'accompagnements à la police.

Elles soulignent ainsi la difficulté du maintien de la qualité des prestations dans un service qui doit compter en partie sur des forces non garanties, difficilement remplaçables, pour faire face à ses obligations. Ces postes complémentaires, correspondant à 3 postes EPT en 2013, représentaient, sur l'année, 32,96 % de la dotation totale de personnel (9,10 postes EPT en moyenne annualisée). (Pour plus d'informations voir le rapport de performance en fin du rapport d'activité).

Cela rend d'autant plus précieux le renforcement de la dotation en personnel permis par le réajustement de la subvention.

2. Cadre légal et missions du Centre

Le Centre genevois de consultation pour victimes d'infractions (ci-après Centre LAVI) a ouvert ses portes en janvier 1994 suite à l'entrée en vigueur, le 1er janvier 1993, de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI).

La LAVI a été révisée le 23 mars 2007 et sa nouvelle version est entrée en vigueur le 1er janvier 2009. Cette révision a attribué plus clairement au Centre la prise en charge de certains frais, notamment les frais d'avocat et les frais médicaux, subsidiairement aux assurances et/ou à l'auteur de l'infraction.

La LAVI s'adresse à toutes personnes, hommes, femmes ou enfants, victimes d'infraction pénale portant une atteinte directe à leur intégrité (physique, sexuelle, ou psychique).

Sont ainsi concernées les personnes victimes de :

- lésions corporelles, y compris suite à des accidents de la circulation causés par des tiers fautifs ;
- agressions ;
- viols, tentatives de viol, contraintes sexuelles, harcèlement sexuel ;
- actes d'ordre sexuel sur enfants, incestes ;
- contraintes, menaces, séquestrations ;
- traite des êtres humains.

Le Centre LAVI a pour mission, dans le cadre de son mandat d'aide aux victimes :

- d'apporter aux victimes d'infraction et/ou à leurs proches, directement ou en faisant appel à des tiers, une aide psychologique, juridique, sociale, médicale et/ou matérielle ;
- de donner des informations sur l'aide aux victimes aux personnes directement concernées, aux professionnel-le-s et au public ;
- d'assurer un suivi et un accompagnement des victimes tout au long des procédures pénales ;
- d'établir un lien avec le réseau d'intervention professionnelle et d'orienter les personnes victimes vers les services adéquats.

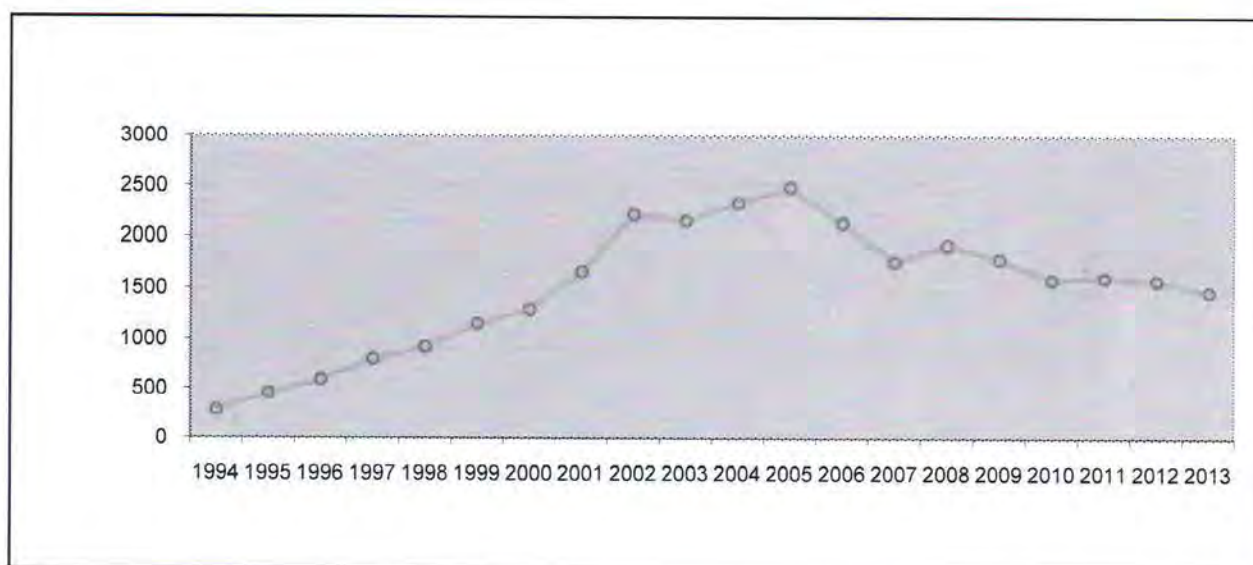
L'intervention du Centre LAVI se situe à l'intersection des domaines juridique, psychologique et social.

3. Statistiques d'interventions du 1er janvier au 31 décembre 2013

RAPPEL des années précédentes:

Années	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Nouveaux consultants	287	455	592	801	922	1154	1296	1669	2214	2156

Années	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nouveaux consultants	2330	2487	2133	1768	1924	1791	1589	1608	1582	1468



Du 1er janvier au 31 décembre **2013: 1468 nouvelles situations**

composées de : 924 accueils ou visites à domicile ou à l'hôpital
 417 consultations téléphoniques
 73 dossiers traités par lettre
 54 dossiers traités par mail

A noter que **458 consultations téléphoniques courtes** (inférieures à 15 minutes), avec des victimes, des proches ou des professionnels recherchant des informations ne sont pas comptées dans les statistiques dans un souci d'harmonisation avec la pratique des autres cantons.

La légère évolution du nombre de nouvelles situations est à lire comme la confirmation d'un mouvement de stabilisation, mesurable également au niveau suisse dans d'autres Centres LAVI, constaté au Centre depuis quelques années.

Si l'on prend en compte les **critères retenus pour les statistiques fédérales**, en 2013 le Centre a suivi **1885 personnes** (1'948 en 2012).¹

¹ Ce chiffre concerne les situations LAVI suivies en accueil ou par téléphone en 2013, quelle que soit l'année d'ouverture du dossier, à l'exclusion des dossiers traités par lettre en réponse à des fiches de police et des situations non LAVI. Il comprend les proches des victimes directes qui ont bénéficié d'une prise en charge spécifique, alors que dans les chiffres genevois ceux-ci sont englobés dans une seule « situation ».

En prenant en compte **anciens et nouveaux dossiers**, (voir page 20) le Centre LAVI est intervenu **en 2013 pour un total de 2227 situations** (en 2012 : 2'233, - 0,2 %).

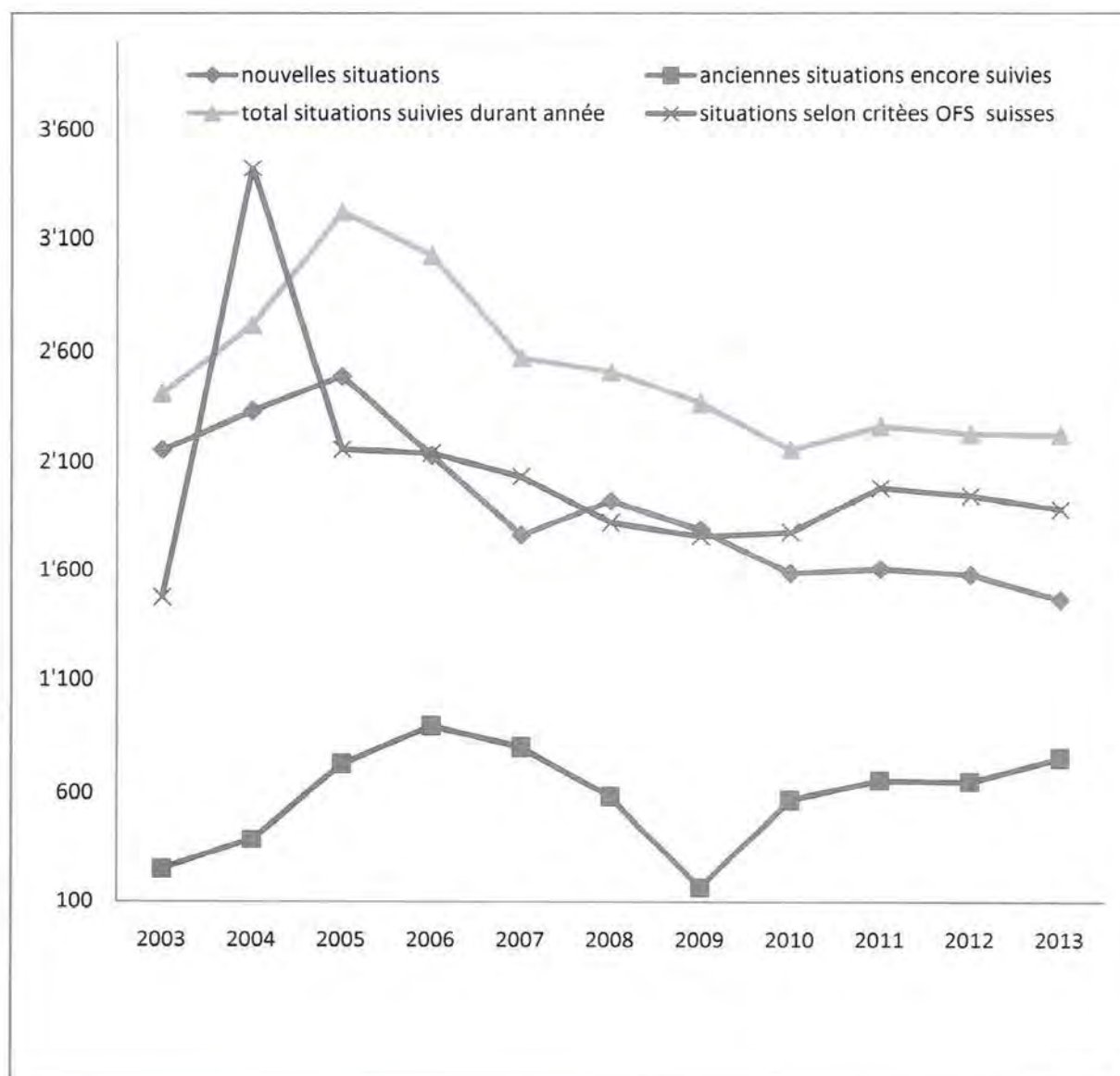
Soulignons le fait que ces fluctuations sont non maîtrisables et peu prédictibles, et que le Centre est constamment obligé de s'adapter au flux et aux besoins, très variés et diversifiés, des personnes s'adressant à lui, souvent en urgence.

Rappelons également la diversification des modalités de réponse aux personnes victimes, introduites progressivement à partir de 2004, modalités ne se traduisant pas par une consultation statistiquement enregistrée.

Ainsi, le diaporama des séances collectives pour les femmes victimes de violences conjugales, inséré sur notre site internet fin 2008, (217 consultations en ligne en 2013), ou la répondeur par mail (33 réponses fournies) dans le cadre du site www.violencequefaire.ch, mise en place en 2006, permettent de répondre aux victimes de façon plus diversifiée, sans que cela ne se traduise par un accueil ou une consultation téléphonique.

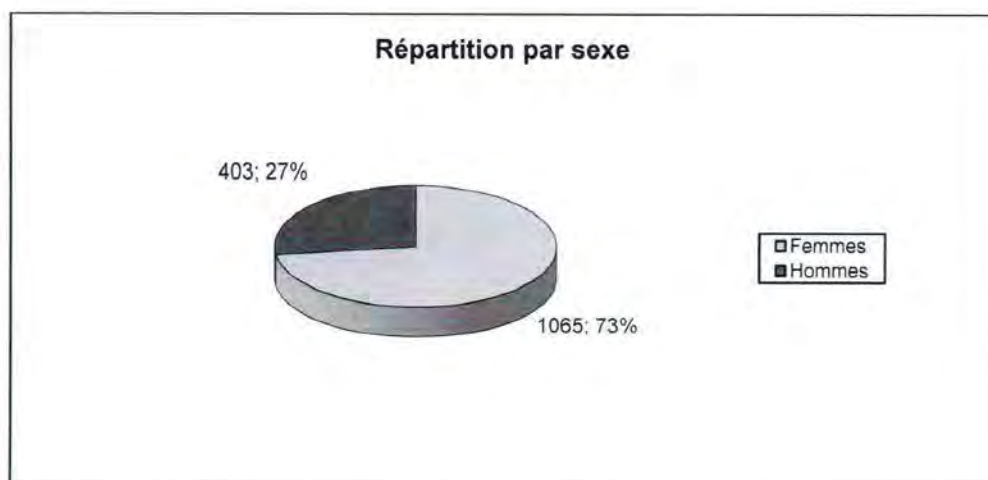
Il est également à relever qu'un nombre important de personnes consulte le site Internet (19'202 visiteurs sur l'année). Pour les personnes ne recherchant que des informations, sans demande de soutien psychologique ou d'accompagnement, l'accès au site peut servir de lieu pour une première réponse.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
nouvelles situations	2'156	2'330	2'487	2'133	1'768	1'924	1'791	1'589	1'608	1'582	1'468
anciennes situations encore suivies	252	390	730	898	806	585	169	570	658	651	759
total situations suivies durant année	2'408	2'720	3'217	3'031	2'574	2'509	2'367	2'159	2'266	2'233	2'227
situations selon critères OFS suisses	1'477	3'422	2'159	2'142	2'036	1'825	1'762	1'781	1'984	1'948	1'885



3.1. Personnes ayant fait appel au Centre

291	hommes (victimes directes)
833	femmes (victimes directes)
97	professionnel-le-s intervenant auprès de la victime
174	proches : parents, amis, collègues de travail, voisins
73	lettres sans contact direct (en majorité suite à des fiches de signalement envoyées par la police)
1468	



Le pourcentage hommes / femmes reste stable à travers les années. Il s'explique par deux facteurs : d'une part, les femmes sont plus exposées que les hommes à des risques d'agression, notamment en ce qui concerne les violences conjugales et les violences sexuelles. D'autre part, une partie des hommes victimes d'infractions, entre autres parce que minoritaires et en raison de certaines représentations sociales, éprouvent encore beaucoup de réticences à parler des violences subies.

3.2. Durée de la prise en charge et nombre d'entretiens

3.2.1. Durée de la prise en charge

La durée d'une prise en charge est très variable. Elle peut aller d'une consultation unique à un accompagnement sur plusieurs mois, voire plusieurs années. Le suivi peut être régulier ou ponctuel, selon les besoins de la victime ou selon l'évolution de l'éventuelle procédure pénale.

Concernant les **situations dont le suivi a commencé en 2013 et s'est terminé en 2013**:

- 417 situations se sont limitées à une seule consultation; il s'agit principalement de consultations téléphoniques, dont plusieurs concernent des situations non LAVI;
- 612 situations ont été suivies pendant moins de 3 mois;
- 80 situations ont été suivies entre 3 et 6 mois;
- 40 situations ont été suivies pendant plus de 6 mois;

1149 Total des situations dont le suivi s'est terminé en 2013.

- 73 situations traitées par lettre, non comptées dans les chiffres précédents, ont été également closes en 2013.

246 situations (non comptées dans les chiffres précédents) **dont l'accompagnement a commencé en 2013 sont encore suivies en 2014**. Il s'agit plus précisément de :

- 71 situations avec un suivi de moins de 3 mois,
- 75 situations avec un suivi allant de 3 à 6 mois,
- 100 situations avec plus de 6 mois de suivi.

Les chiffres susmentionnés ont été arrêtés au moment de la rédaction de ce rapport (11 mars 2014). D'autres situations vont peut-être se réactiver dans le courant 2014, comme cela a déjà été le cas les années précédentes.

Par ailleurs, **759 situations** dont l'accompagnement avait commencé avant 2013 ont encore été suivies en 2013. Il s'agit plus précisément de :

0	situation	dont l'accompagnement a commencé en 1994,
0	situation	dont l'accompagnement a commencé en 1995,
0	situation	dont l'accompagnement a commencé en 1996,
0	situation	dont l'accompagnement a commencé en 1997,
2	situations	dont l'accompagnement a commencé en 1998,
0	situation	dont l'accompagnement a commencé en 1999,
0	situation	dont l'accompagnement a commencé en 2000,
1	situation	dont l'accompagnement a commencé en 2001,
0	situation	dont l'accompagnement a commencé en 2002,
14	situations	dont l'accompagnement a commencé en 2003,
18	situations	dont l'accompagnement a commencé en 2004,
26	situations	dont l'accompagnement a commencé en 2005,
24	situations	dont l'accompagnement a commencé en 2006,
25	situations	dont l'accompagnement a commencé en 2007,
36	situations	dont l'accompagnement a commencé en 2008,
61	situations	dont l'accompagnement a commencé en 2009,
76	situations	dont l'accompagnement a commencé en 2010,
153	situations	dont l'accompagnement a commencé en 2011,
<u>323</u>	situations	dont l'accompagnement a commencé en 2012

759 Total des situations dont l'accompagnement avait commencé avant 2013.

Le nombre de dossiers actifs dont l'ouverture est antérieure à l'année étudiée (759 en 2013, 651 en 2012) varie nettement entre ces deux années, (+ 16,6 %).

En prenant en compte **anciens et nouveaux dossiers**, le Centre LAVI est intervenu en 2013 pour un **total de 2227 situations** (en 2012 : 2'233, - 0,2 %).

3.2.2. Nombre d'entretiens par situation

Pour les 1036 nouvelles situations reçues en accueil en 2013, le nombre d'entretiens en face à face a été en moyenne de 1,81 par situation, avec une fourchette s'échelonnant de 1 entretien unique à 21 entretiens (1871 entretiens au total pour les nouvelles situations).

Ainsi, plus précisément :

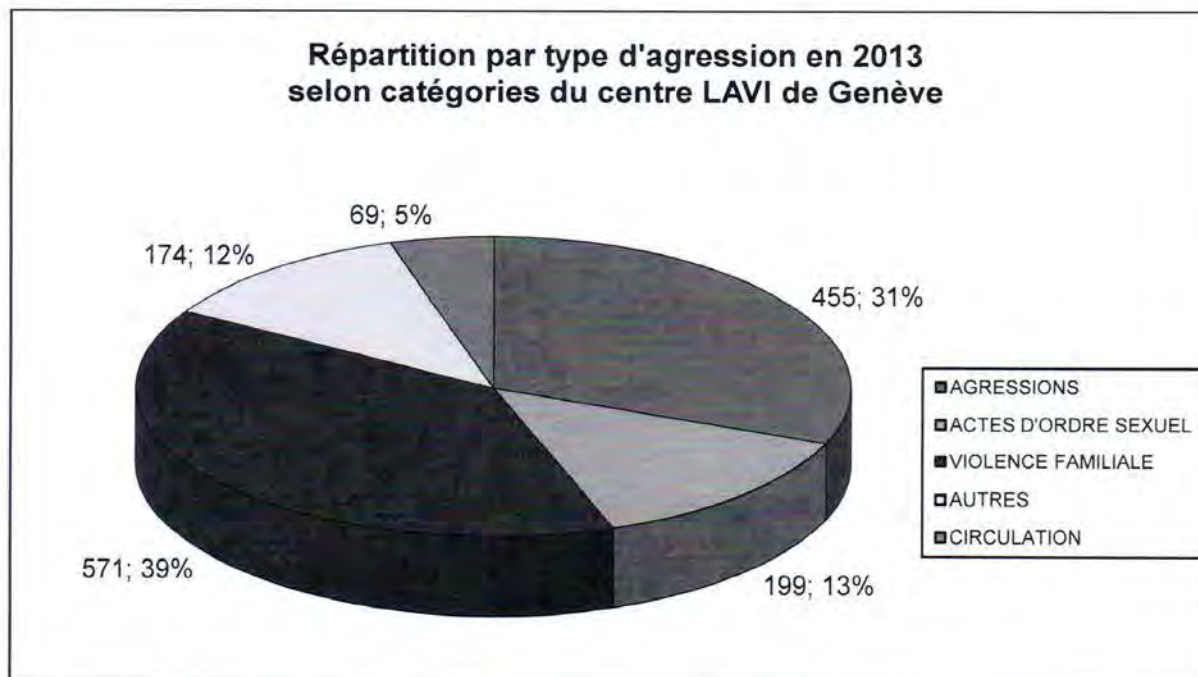
Pour 648 situations, soit 62,55 % des nouvelles situations d'accueil, il y a eu 1 entretien unique,
 pour 281 situations, soit 27,12 % des nouvelles situations d'accueil, il y a eu 2 ou 3 entretiens,
 pour 75 situations, soit 7,24 % des nouvelles situations d'accueil, il y a eu 4 ou 5 entretiens,
 pour 28 situations, soit 2,7 % des nouvelles situations d'accueil, il y a eu 6 à 10 entretiens,
 pour 1 situation, soit 0,09 % des nouvelles situations d'accueil, il y a eu 11 à 13 entretiens,
 pour 3 situations, soit 0,3 % des nouvelles situations d'accueil, il y a eu 14 à 21 entretiens.

Ces chiffres ne prennent pas en compte les accompagnements (au tribunal, à la police), ni les entretiens téléphoniques, ni les démarches effectuées (qui sont tous dénombrés dans le tableau de bord en fin de rapport).

Le nombre d'entretiens varie en fonction de la gravité de l'infraction et de l'atteinte subie, de la complexité et de la longueur de la procédure pénale, de la précarité de la situation sociale, des vulnérabilités et des besoins de la personne.

Dans certains cas d'agressions particulièrement graves et de situations précarisées, sans relais possibles vers d'autres services, le nombre total d'entretiens et de démarches, toutes confondues (démarches téléphoniques, écrites, accompagnements, etc), a pu s'élever à 184 sur l'année par dossier. Néanmoins, la majorité des situations (89,67 %) ne bénéficie que de 3 entretiens au maximum, ce qui confirme le rôle prioritaire d'accueil, d'information et d'orientation du Centre.

3.3. Types d'infractions subies



31 % : agressions (dont 6,13% de brigandages) avec lésions corporelles simples ou graves, menaces, contraintes, tentatives de meurtre et homicides;

13 % : actes d'ordre sexuel (7,8 % de viols, y compris viols conjugaux, tentatives de viol, contraintes sexuelles, actes sexuels avec personnes dépendantes, harcèlement sexuel et incitation à la prostitution ; 4,2 % d'abus sexuels d'enfants et d'incestes ; 1 % d'adultes abusés sexuellement dans l'enfance);

39 % : violence conjugale (33,4 %) ; violence familiale (4 %) : ce terme recouvre les situations de violence exercée par les enfants envers leurs parents, de violences au sein de la fratrie ou, plus rarement, de violence des parents envers leurs enfants adultes ; maltraitance envers des enfants (1,6%);

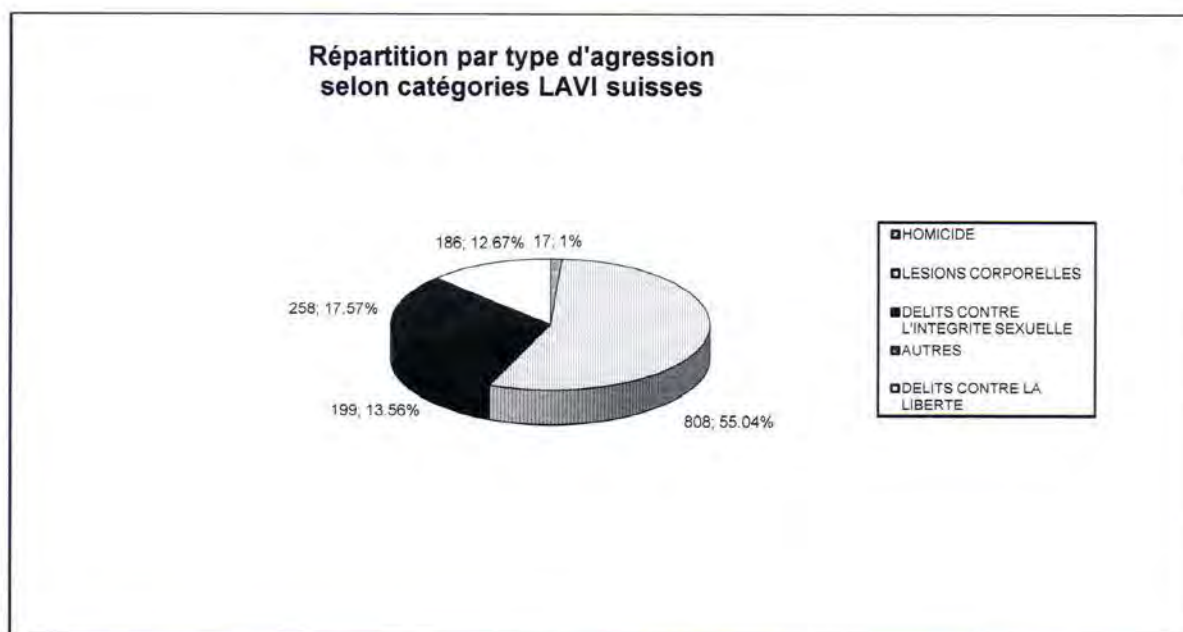
12 % : autres (principalement des situations non LAVI, comme par exemple : accidents non causés par des tiers, altercations sans infraction, personnes témoins d'agressions ou de meurtres, atteintes au patrimoine, suicides, mobbing, etc.) ;

5 % : accidents de la circulation causés par des tiers, avec lésions corporelles simples ou graves, ou avec décès.

Dans les cas d'agressions, un certain nombre de situations de violence sont issues de conflits de voisinage. Dans ces cas, le Centre peut orienter la personne vers les équipes de médiation de quartier ou vers la Maison genevoise des médiations. D'autres situations concernent la violence sur le lieu de travail, notamment des situations de professionnel-le-s agressé-e-s par des usagers-usagères ou des client-e-s, mais également des situations de violence à l'intérieur d'équipes de travail. Selon les cas, le Centre orientera la personne vers le département des ressources humaines de son lieu de travail, les syndicats, l'OCIRT (Office Cantonal d'Inspection et des Relations du Travail), les médiateurs et médiatrices ou d'autres services spécialisés, en parallèle à une éventuelle plainte pénale.

Dans la grande majorité des cas, l'agresseur est connu de la victime, tant dans les agressions sexuelles que dans les autres types d'agressions, exception faite des brigandages.

La catégorisation des infractions retenue par l'Office fédéral des statistiques donne les chiffres suivants :



3.4. Répartition par sexe et par âge des victimes d'infractions :

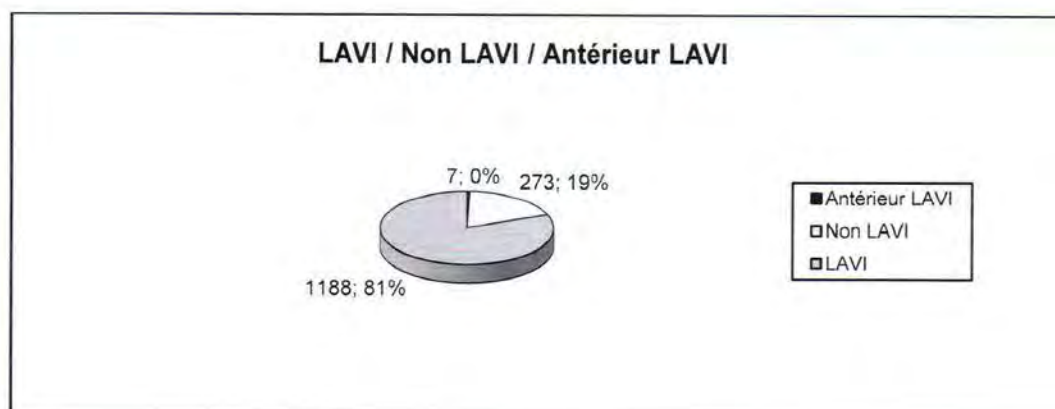
Adultes	Hommes	369	Mineurs	Garçons	34
	Femmes	983		Filles	82

Répartition selon l'âge:

	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>
jusqu'à 7 ans compris:	6	13	19
de 8 à 15 ans:	23	41	64
de 16 à 17 ans:	5	28	33
de 18 à 59 ans:	349	938	1'287
60 ans et +:	20	45	65
	403	1'065	1'468

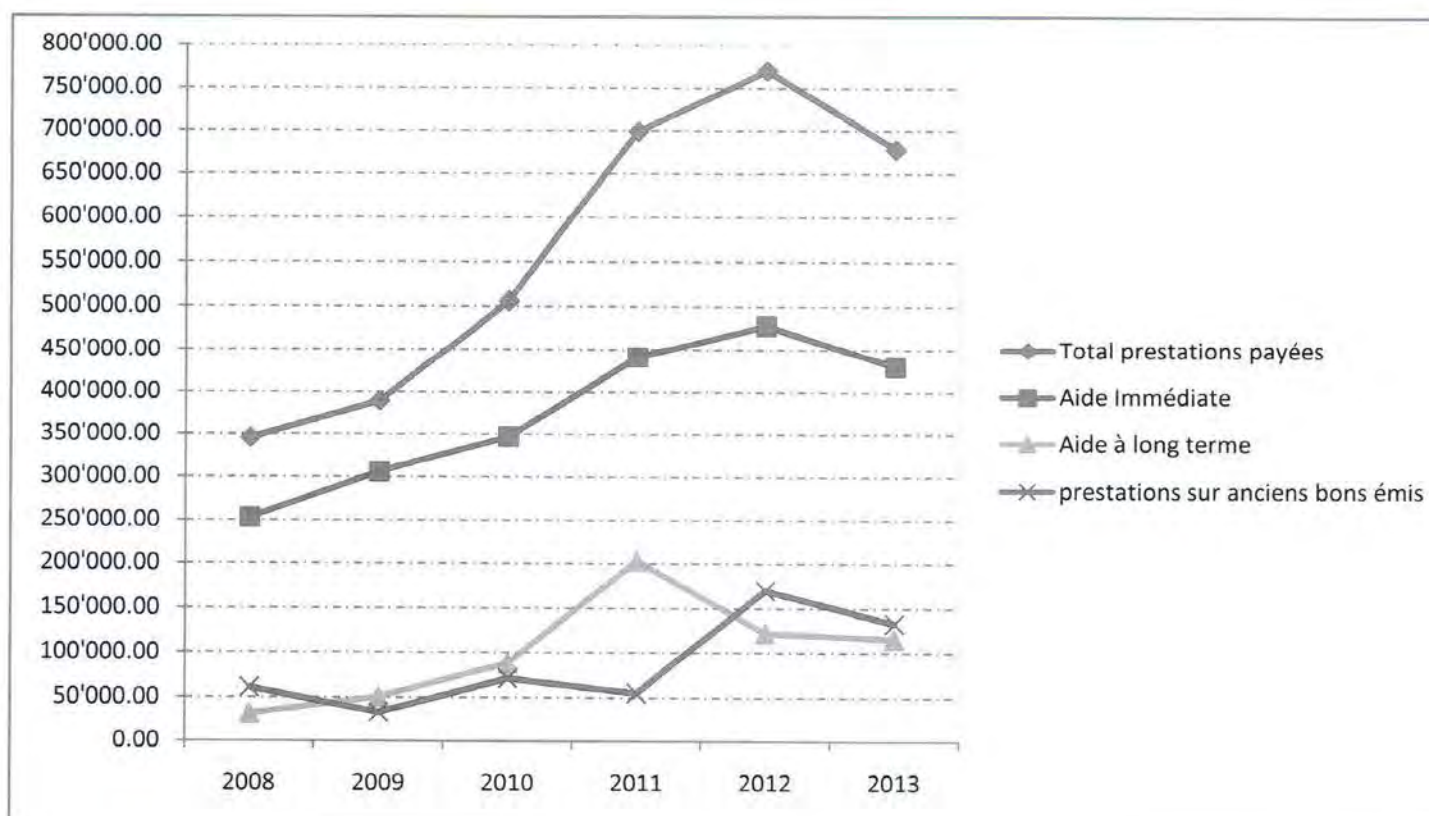
Les mineurs représentent 7,9 % des situations suivies au Centre, les personnes âgées 4,43 %.

3.5. Situations « LAVI », « antérieures à l'entrée en vigueur de la LAVI » et « Non LAVI »



3.6. Evolution des prestations financières

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Total prestations payées	345'349.75	389'257.36	506'012.32	699'090.24	769'974.30	678'141.75
Aide Immédiate	252'840.20	305'689.08	346'866.00	441'035.95	478'247.33	429'772.36
Aide à long terme	31'650.80	50'575.43	87'963.30	202'993.49	121'901.72	115'579.25
prestations sur anciens bons émis	60'858.75	32'992.85	71'183.02	55'060.80	169'825.25	132'790.14



Comme mentionné au point 1.1. et au point 2, bien que cette année une stabilisation semble apparaître, les prestations financières ont connu une nette augmentation depuis l'entrée en vigueur en 2009 de la LAVI révisée, qui attribue plus clairement aux Centres LAVI la prise en charge de certaines prestations, notamment les frais médicaux et d'avocats (subsidairement aux assurances et /ou à l'auteur de l'infraction).

*Les prestations sur anciens bons émis concernent des prestations payées sur l'année mais qui avaient été garanties l'année ou les années précédente-s. (Voir également les annexes aux comptes Point 6). Ce décalage est notamment dû à la longueur de certaines procédures (pénales, civiles, ou auprès des assurances).

4. Perspectives d'avenir et objectifs

4.1. Bilan des objectifs 2013

Les objectifs fixés en 2013 ont connu quelques réajustements de calendrier, causés notamment par l'ajout de tâches, non prévues début 2013, dont les réponses à un nombre important de consultations cantonales et fédérales, qui ont dû être réalisées en priorité, et par le cumul d'absences maladies et accidents auxquelles le Centre a dû faire face. (Voir également le point 1, Eléments principaux 2013).

Ainsi, des 13 objectifs que le Centre s'était fixés pour 2013, 10 ont été entièrement atteints.

Il s'agissait, pour l'aide directe aux victimes et l'information, de:

- Poursuivre la participation à l'organisation du colloque, « *Les enfants, des victimes comme les autres ? Jubilé des 20 ans de la LAVI* », organisé conjointement par la CR1, la COROLA, l'Institut universitaire Kurt Bosch et le CEFOC, en tant que membre du comité d'organisation. Ce colloque s'est tenu en Valais le 6 juin 2013 dans le cadre des manifestations pour les 20 ans de l'entrée en vigueur de la LAVI.
- Publier et diffuser la brochure généraliste d'information, d'environ 150 pages, destinée aux victimes d'infractions;
- Poursuivre l'organisation du colloque pour les 20 ans du Centre LAVI, sur le thème « *Jeunes, alcool et agressions sexuelles* » qui se tiendra à Genève le 15 mai 2014;
- Poursuivre la collaboration avec Stop Suicide pour l'élaboration de la bande dessinée de promotion de la santé mentale auprès des jeunes, concernant la partie sur la thématique des violences sexuelles.

Au niveau institutionnel, il s'agissait de :

- Présenter au Procureur Général, lors de la rencontre qui a eu lieu en avril 2013, les questions et problèmes recensés, en lien notamment avec le nouveau CPP, et aborder les questions de subsidiarité et de report de charges entre Assistance juridique et Centre.
- Renouveler la convention de collaboration avec le Service des Emplois de solidarité (Office Cantonal de l'Emploi – Département de la Solidarité et de l'Emploi), pour la période 2013-2016.
- Terminer l'audit financier et de gestion effectué par l'Inspection cantonale des finances (ICF).
- Poursuivre la veille juridique, notamment en participant au groupe de travail CPP de la CSOL-LAVI et en étudiant l'influence du Code Civil révisé, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, sur la portée et les limites du secret LAVI.
- Renforcer l'équipe du Centre.
- Poursuivre la recherche de dons pour l'organisation du colloque.

Les objectifs suivants ont connu un développement mais n'ont pas été terminés :

- Terminer la partie *violences sexuelles sur les mineurs* de notre site Internet (les textes des parties psychosociale et juridique ont été remaniés et développés, mais doivent encore être relus avant leur mise en ligne, cette dernière étant par ailleurs problématique pour des raisons techniques, comme mentionné au point 1.2).
- Préparer des documents types, (formulaires de demandes d'aide à long terme), décrivant précisément les documents et informations à fournir pour solliciter l'aide à long terme. Ces documents seront mis en ligne sur le site du Centre, à disposition de tous les prestataires et personnes concernées.

Compte tenu des réajustements cités ci-dessus, l'objectif suivant a connu un report complet :

- Adresser un courrier à tous les prestataires pour leur indiquer les nouvelles modalités de sollicitation de l'aide à long terme et la mise en ligne des formulaires.

4.2 Objectifs pour 2014

4.2.1. Au niveau de l'aide directe aux victimes et du travail d'information :

- Terminer la partie *violences sexuelles sur les mineurs* de notre site Internet (objectif reporté).
- Terminer l'envoi au réseau de la brochure « *Victimes d'infractions, que faire ?* ».
- Organiser le colloque « *Jeunes, alcool et agressions sexuelles* » le 15 mai 2014, destiné aux professionnels des Centres LAVI et du réseau psycho-social, juridique et médical.
- Commencer la rédaction des actes du colloque en vue de leur publication.
- Commencer, à l'automne, en collaboration avec Solidarité femmes, la rédaction d'une nouvelle brochure « *Violences conjugales : que faire ?* », afin de remplacer la précédente brochure, éditée en 2000, rééditée en 2001 et en 2004 et à nouveau entièrement épuisée. Cette réédition permettra une mise à jour complète des informations et une refonte globale de sa présentation et de son contenu.

4.2.2. Au niveau institutionnel

- Terminer la préparation des documents types (formulaires de demandes d'aide à long terme), décrivant précisément les documents et informations à fournir pour solliciter l'aide à long terme. Ces documents seront mis en ligne sur le site du Centre, à disposition de tous les prestataires et personnes concernées (objectif partiellement reporté).
- Adresser un courrier à tous les prestataires pour leur indiquer les nouvelles modalités de sollicitation de l'aide à long terme et la mise en ligne des formulaires (objectif reporté).
- Poursuivre les efforts d'optimisation des processus de décision, de contrôle et de prise en charge financière.
- Organiser une formation, pour l'ensemble du personnel du Centre, sur la prévention et la gestion des situations d'agressivité et de violence, compte tenu du fait que l'ancienne formation a été suivie il y a plus de 10 ans et du renouvellement d'une majorité de l'équipe.
- Mettre à jour techniquement le site Internet, qui présente des problèmes rendant difficile la navigation, la mise à jour de son contenu et l'ajout de documents et de nouveaux chapitres.

- Réfléchir aux modifications à apporter au site internet en termes d'architecture, en vue de son optimisation à réaliser courant 2015.
- Continuer le travail de veille juridique en vue de l'évaluation de la LAVI, prévue en 2015, et de sa future révision.

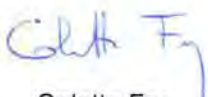
4.3. Objectifs pour 2015

4.3.1 Au niveau de l'aide directe aux victimes et du travail d'information

- Publier les actes du colloque.
- Repenser l'architecture et la présentation visuelle du site Internet, afin d'optimiser la recherche d'informations et de la rendre plus accessible à toute personne. En effet, la présentation s'est progressivement alourdie par la masse des informations mises à disposition au cours des années. Adapter le site aux nouvelles technologies, pour en faciliter la consultation sur tablettes numériques et téléphones portables notamment, voire réfléchir à la création d'applications pour tablettes numériques et téléphones portables.
- Publier la brochure *violence conjugale*, la diffuser et la mettre en ligne.
- Participer à l'organisation d'une journée de formation dans le cadre de la COROLA.

4.3.2. Au niveau institutionnel

- Effectuer une recherche de dons et de soutiens pour la publication et la diffusion de la brochure *violence conjugale*.
- Poursuivre le travail de veille juridique dans le cadre de l'évaluation de la LAVI, qui aura lieu en 2015, et de sa future révision.


Colette Fry
Directrice du Centre

Genève, le 4 avril 2014

Table des matières**Page**

Le Centre LAVI : 20 ans déjà	1
Il y a 20 ans : l'ouverture du Centre LAVI et les premiers objectifs	1
Personnel du Centre : une équipe pluridisciplinaire et pluristatutaire	1
Des premières campagnes d'information générale à des mesures plus ciblées	2
Informations et formations	2
Publications	3
Brochures d'information	3
Actes de colloques et autres publications	4
Modifications législatives et travail de veille juridique	4
Cadre légal cantonal	5
Travail en réseau et nouvelles collaborations	5
Un bilan et des perspectives	5
 1. Eléments principaux 2013	 7
1.1. Aspects législatifs et financiers	7
1.2. Information, formations, publications et recherches	10
1.3. Travail de réseau et aide aux victimes	11
1.4. Aspects en lien avec les Ressources humaines	13
 2. Cadre légal et missions du Centre	 15
 3. Statistiques d'interventions du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013	 16
3.1. Personnes ayant fait appel au Centre	18
3.2. Durée de la prise en charge et nombre d'entretiens	19
3.2.1 Durée de la prise en charge	19
3.2.2 Nombre d'entretiens par situation	20
3.3. Types d'infractions subies	22
3.4. Répartition par sexe et par âge des victimes d'infractions	23
3.5. Situations « LAVI », « antérieures à l'entrée en vigueur de la LAVI » et « non LAVI »	23
3.6. Evolution des prestations financières	23
 4. Perspectives d'avenir et objectifs	 24
4.1. Bilan des objectifs 2013	24
4.2. Objectifs pour 2014	25
4.2.1. Au niveau de l'aide directe aux victimes et du travail d'information	25
4.2.2. Au niveau institutionnel	25
4.3. Objectifs pour 2015	26
4.3.1. Au niveau de l'aide directe aux victimes et du travail d'information	26
4.3.2. Au niveau institutionnel	26
 Annexes :	
Deux grilles de statistiques	1-8
Rapport de l'Organe de révision	9-17
Comptes annuels	5 pages
Annexes aux comptes annuels	4 pages
Rapport de performance	
Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations – 2013	

TYPE D'INFRACTION

TYPE D'INFRACTION		JANV.		FEVR.		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUIL.		AOÛT		SEPT.		OCT.		NOV.		DEC.		TOTAL		
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H			
Homicide	meurtre																											
	homicide par négligence			1			2	1				2	1	1			1	1		3								
	accidents, circul. avec décès																											
	TOTAL	0	0	1	0	2	1	0	0	2	1	2	3	0	0	1	1	0	4	0	0	1	1	0	0	6	11	17

Lésions corporelles

agressions	14	18	10	13	12	10	3	10	9	7	9	7	7	18	9	13	10	5	16	7	8	10	6	115	125	240
lésions corp. graves	2	1	1	1	0	3	0	1	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2	4	10	14
lésions corp.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
lésions corp. simples	3	1	2	3	2	0	3	2	2	2	1	2	2	2	3	3	4	3	2	3	5	0	3	32	21	53
lésions corp. graves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	19	20	13	17	14	13	6	13	11	12	9	12	9	14	17	13	17	13	7	20	12	8	13	151	150	310
accident circul.	2	1	0	2	3	1	5	2	0	1	2	2	2	1	2	3	5	4	3	5	3	2	0	27	29	56
lésions corp. simples	1	0	0	0	1	1	1	0	1	0	1	0	1	0	1	3	0	0	0	0	0	1	1	7	4	11
lésions corp. graves	3	1	0	2	3	2	6	2	1	4	2	3	2	2	5	3	5	4	3	5	3	1	5	34	33	67
Sous-total	6	0	3	0	4	1	4	0	2	2	4	2	6	1	3	0	3	0	9	0	3	2	4	51	8	59
violence familiale	26	3	35	2	15	0	30	1	20	2	18	4	39	3	21	1	32	2	22	3	25	5	25	308	27	335
violence conjugale	2	1	2	1	0	0	2	2	2	1	1	0	1	0	2	2	2	0	1	1	0	0	0	15	8	23
maîtrance à enfant	34	4	40	3	19	1	36	3	24	5	23	6	46	4	26	3	37	2	32	4	28	7	29	374	43	417
Sous-total	0	1	2	0	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	0	0	1	0	0	0	1	1	0	9	5	14
lésions corp. par négligence	56	26	65	22	37	17	49	18	37	18	35	21	58	16	52	20	60	19	42	29	44	19	43	668	240	908
TOTAL	23	1	15	1	11	1	16	1	12	3	17	0	11	1	20	1	20	0	22	4	11	2	3	181	18	199
F+H	24	16	16	12	17	15	17	12	21	18	17	12	12	12	21	18	20	26	13	6	13	6	13	136	50	186

Délits contre l'intégrité sexuelle

Débits contre l'intégrité sexuelle																										
viol	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F+H	
tentative de viol	5	0	2	0	4	0	4	0	4	0	4	0	3	0	5	0	6	0	7	0	8	0	7	0	2	0
contrainte sexuelle	4	0	2	1	2	0	2	0	1	0	4	0	3	1	0	0	3	0	1	0	3	0	0	3	0	1
abus sexuel contre mineur	7	1	4	0	3	1	3	1	6	2	3	0	0	0	8	0	4	0	5	4	1	0	1	0	1	2
inceste			2												2		2		2							
majeur: abus sexuel en enfance	1	0	0	0	1	0	2	0	0	1	1	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	0	
majeur: inceste en enfance			1																							
actes sex. avec pers. dépendante	1																									
harcèlement sexuel	1		2		1		3						1		1				2		1					
Incitation à la prostitution																					1					
viol conjugal	4		2				2		1		4		1		2		1									
TOTAL	23	1	15	1	11	1	16	1	12	3	17	0	11	1	20	1	20	0	22	4	11	2	3	3	3	
F+H	24	16	16	12	17	15	17	12	21	18	17	12	12	12	21	18	20	26	13	6	13	6	13	6	6	

Délits contre la liberté

		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Délits contre la liberté		5	1	4	3	1	0	8	0	9	4	8	1	7	0	4	0	6	1	3	0	4	2	63	12	75	
séquestration/contrainte		4	2	2	3	2	2	1	1	3	0	5	1	3	4	6	0	4	1	2	2	6	1	40	18	58	
violence conjugale avec menace		3	2	0	1	1	1	0	0	0	3	4	1	0	2	3	5	1	2	2	3	1	0	0	20	15	35
menace		1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	2	10	
brigandage avec menace		12	6	7	7	5	3	11	1	11	5	15	5	13	1	11	7	3	14	4	10	4	10	3	136	50	186
traite d'être humain		TOTAL																									
		18	14	14	8	12	17	20	14	13	18	20	14	13	1	13	18	20	26	13	6	13	6	13	136	50	186

Autres

brigand. sans lés. corp. ou menace	2	1	1	1	1	1																		2	2	4
abus de confiance/vol	1	1	1	1	1	1																		7	2	9
accid. circul. atteinte psychique	4	0	6	5	7	1	3	5	7	1	4	1	5	0	4	1	8	0	9	3	2	1	1	60	19	79
V. conj. sans lés. corp. ou menace	13	6	12	7	5	5	8	4	11	5	2	4	10	6	10	3	7	9	12	5	10	4	5	105	60	165
autre	17	6	20	13	14	7	11	9	19	6	6	5	15	8	14	4	17	10	21	9	13	5	7	174	84	258
TOTAL	17	6	20	13	14	7	11	9	19	6	6	5	15	8	14	4	17	10	21	9	13	5	7	174	84	258
F+H	23	33	33	23	23	20	25	11	21	18	21	11	21	18	21	18	27	30	18	11	11	11	11	3	4	7
antérieur à la LAVI	19	7	21	13	16	8	11	8	19	6	7	5	17	6	15	5	17	10	22	10	15	5	7	186	87	273
non LAVI	108	39	98	43	69	29	87	29	79	36	74	33	97	24	98	33	114	36	99	46	79	31	63	1065	403	1468
TOTAL GENERAL	127	48	141	62	105	47	104	47	115	41	81	48	114	48	113	46	131	150	145	110	87	87	87	1065	403	1468
F+H	147	87	141	62	105	47	104	47	115	41	81	48	114	48	113	46	131	150	145	110	87	87	87	1065	403	1468

A. Demandes LAVI / décembre 2013

		Mois courant	Cumul 13	Mois équiv. année préc.	Cumul 12
Modalités d'accueil:	Fiches de signal. par police:	7	178	8	193
	Accueils/visites	54	924	50	992
	Consultation téléphonique	30	417	28	447
	Lettres du Centre	2	73	3	104
	dossiers mail	1	54	3	39
	Total	87	1468	84	1582

Type de demandeurs:	Individu	Hommes	19	291	13	331
		Femmes	50	833	50	878
	Professionnel		6	97	9	96
	Proches (dont parents)		10	174	9	173
	Lettres sans contact direct		2	73	3	104
	Total		87	1468	84	1582

		Mois courant	Cumul 13	Mois équiv. année préc.	Cumul 12	
Types d'infractions:	Homicide	Hommes	0	11	0	5
		Femmes	0	6	0	11
	Lésions corporelles	Hommes	14	240	13	293
		Femmes	43	568	37	588
	Délits contre l'intégrité sexuelle	Hommes	3	18	1	23
		Femmes	3	181	7	157
	Délits contre la liberté	Hommes	3	50	1	44
		Femmes	10	136	5	158
	Autres	Hommes	4	84	3	85
		Femmes	7	174	17	218
	Total		87	1468	84	1582

Dont cas spécifiques:	Antérieur à la LAVI	Hommes	0	4	0	1
		Femmes	0	3	0	2
	Non LAVI	Hommes	4	87	3	90
		Femmes	7	186	18	247

total démarches écrites :	29 en déc. 13 (cumul: 740)	65 en déc. 12 (cumul: 1012)
total entretiens avec les consultants :	165 en déc. 13 (cumul: 2447)	154 en déc. 12 (cumul: 2840)
total entretiens téléphoniques avec " :	278 en déc. 13 (cumul: 4270)	237 en déc. 12 (cumul: 4589)
total accompagnements :	2 en déc. 13 (cumul: 67)	2 en déc. 12 (cumul: 93)
total démarches téléphoniques :	210 en déc. 13 (cumul: 3007)	261 en déc. 12 (cumul: 3759)
total consultations par mail :	66 en déc. 13 (cumul: 347)	102 en déc. 12 (cumul: 992)



duchosal berney

duchosal berney sa

24, avenue de Champel
case postale 392
1211 Genève 12
T +41 22 839 66 66
F +41 22 346 85 81

duchosalberney.ch

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle ordinaire
aux membres de

**L'Association du centre genevois de consultation
pour les victimes d'infractions
Centre LAVI, Genève**

pour l'exercice 2013



 membre de la chambre fiduciaire



duchosal berney

Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée générale des membres de

**L'Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions
Centre LAVI, Genève**

Mesdames, Messieurs,

duchosal berney sa

24, avenue de Champel
case postale 392
1211 Genève 12
t +41 22 839 66 66
f +41 22 346 85 81

duchosalberney.ch

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions Centre LAVI, comprenant le bilan, le compte de fonctionnement, le compte de prestations, le tableau de flux de trésorerie, le tableau de variation des fonds propres, l'annexe, le tableau de variation des provisions et l'état des fonds affectés pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013.

Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux normes d'audit. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.





Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013 sont conformes à la loi suisse, aux statuts, à la loi sur les Indemnités et Aides Financières (LIAF) et aux normes Swiss GAAP RPC, à l'exception des divergences qui sont mentionnées au point 1.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Autres points

Selon la norme Swiss GAAP RPC 21, le rapport de performance constitue un élément des comptes annuels. Toutefois, les indications de ce rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle ordinaire de l'organisation.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Duchosal Berney SA

Michaël Lehmann
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Jacques Perrot
Expert-réviseur agréé

Genève, le 3 avril 2014
ML/GC/13Z098/A13

- Annexes :
- comptes annuels comprenant :
(bilan, compte de fonctionnement, compte de prestation, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation des fonds propres, annexe)
 - Tableau de variation des provisions
 - État des fonds affectés
 - Rapport de performance non soumis à l'audit

COMPTES ANNUELS

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Bilan au 31 décembre 2013

<u>Actif</u>			
	<u>Notes</u>	<u>31.12.2013</u> (Selon Swiss GAAP RPC)	<u>31.12.2012</u> (Selon Swiss GAAP RPC)
<u>Actif circulant</u>		CHF	CHF
<u>Liquidités</u>			
Caisse		4'757.00	8'016.30
Caisse Greffe Instance	4	295.45	311.70
CCP		618'129.57	538'933.73
Banques		60'692.10	60'683.85
		<u>683'874.12</u>	<u>607'945.58</u>
<u>Autres créances</u>			
Impôts anticipés à récupérer		536.80	452.80
Charges payées d'avance	10.16	39'033.45	20'140.95
		<u>39'570.25</u>	<u>20'593.75</u>
Total de l'Actif circulant		<u>723'444.37</u>	<u>628'539.33</u>
<u>Actif immobilisé</u>			
<u>Immobilisations corporelles</u>	3		
Mobiliers - ordinateurs		231'340.35	231'340.35
Fonds d'amortissements		(223'077.09)	(209'433.76)
		<u>8'263.26</u>	<u>21'906.59</u>
Installations St-Georges		131'782.70	131'782.70
Fonds d'amortissements		(131'781.70)	(119'687.09)
		<u>1.00</u>	<u>12'095.61</u>
<u>Immobilisations financières</u>			
Dépôts de garantie		20'657.50	20'645.45
Total de l'Actif immobilisé		<u>28'921.76</u>	<u>54'647.65</u>
Total de l'Actif		<u>752'366.13</u>	<u>683'186.98</u>

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Bilan au 31 décembre 2013

Passif

	<u>Notes</u>	<u>31.12.2013</u> (Selon Swiss GAAP RPC)	<u>31.12.2012</u> (Selon Swiss GAAP RPC)
<u>Fonds étrangers</u>		CHF	CHF
<u>Dettes à court terme</u>			
Créanciers		(156.49)	6'608.76
Subventions compte de prestations à restituer		243'029.36	151'162.66
Subventions non dépensées - contrat de prestations 2013-2016		4'408.46	0.00
Charges à payer	10.17	221'837.95	153'185.89
Provision engagement bons émis pour prestations	6	200'000.00	203'000.00
Hospice Général CC salaires		0.00	82'284.30
Provision heures supplémentaires et vacances		46'922.45	31'729.19
Total des Fonds étrangers		716'041.73	627'970.80
<u>Fonds affectés</u>			
Fonds pour projet "Information"	5.1	14'455.26	14'455.26
Fonds matériel informatique	5.2	5'208.30	17'708.30
Fonds colloque 15.05.2014	5.3	10'200.00	0.00
Subvention OAK	5.4	0.00	16'923.60
Total des Fonds affectés		29'863.56	49'087.16
<u>Fonds propres</u>			
Capital libre généré		6'129.02	18'184.93
Résultat de l'exercice		331.82	(12'055.91)
Total des Fonds propres		6'460.84	6'129.02
Total du Passif		752'366.13	683'186.98

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Compte de fonctionnement pour l'exercice 2013

	<u>Notes</u>	<u>Budget 2013</u>	<u>2013</u> (Selon Swiss GAAP RPC)	<u>2012</u> (Selon Swiss GAAP RPC)
<u>Produits</u>		CHF	CHF	CHF
<u>Subventions</u>				
Subvention cantonale pour fonctionnement du Centre et Greffe Instance	4	1'164'996.00	1'166'565.00	1'074'996.00
<u>Dons</u>				
Dons communes (non affectés)		6'000.00	0.00	6'899.00
Dons communes (affectés)		0.00	10'200.00	0.00
Dons divers (non affectés)		1'000.00	2'000.00	0.00
		<u>7'000.00</u>	<u>12'200.00</u>	<u>6'899.00</u>
<u>Participation aux salaires</u>				
Participation OCE (Emploi de Solidarité)		<u>45'000.00</u>	<u>41'090.60</u>	<u>44'250.00</u>
<u>Autres produits</u>				
Cotisations membres		850.00	550.00	850.00
Rémunération prestation ré pondance site Violencequefaire.ch		2'700.00	2'412.00	2'745.00
Produits divers		2'400.00	2'550.65	94.15
		<u>5'950.00</u>	<u>5'512.65</u>	<u>3'689.15</u>
Total des Produits		<u>1'222'946.00</u>	<u>1'225'368.25</u>	<u>1'129'834.15</u>
<u>Charges</u>				
<u>Salaires et charges sociales</u>				
Salaires et charges sociales Centre		<u>905'000.00</u>	<u>874'016.38</u>	<u>839'125.79</u>
<u>Frais généraux</u>				
Loyers		86'503.00	85'575.80	85'227.00
Services Industriels		2'300.00	1'797.60	2'294.65
Entretien et réparations		50.00	238.85	0.00
Parking bénévoles		500.00	605.00	539.00
Assurance choses		1'000.00	1'506.85	1'037.60
Assurance RC		300.00	132.80	303.60
Nettoyage bureau		7'200.00	7'173.60	7'173.60
Frais de bureau		8'450.00	8'046.85	8'472.40
Frais informatiques		5'700.00	15'797.00	6'538.55
Frais d'accueil		3'000.00	3'028.60	3'383.90
Frais "personnel bénévole"		1'450.00	1'550.00	1'450.00
Achats documentation		500.00	341.60	585.00
Frais de port et taxes CCP		1'850.00	1'805.60	1'816.10
Téléphones et fax		8'800.00	8'456.00	8'843.75
Frais de photocopies		5'300.00	7'045.90	5'291.45
Honoraires fiduciaires		10'800.00	10'800.00	10'800.00
Prestation administrative (gestion des salaires)		6'000.00	7'603.40	3'811.80
Frais de formation		6'000.00	4'971.00	5'263.65
Frais de voyage et déplacements		1'600.00	2'455.80	1'613.15
Frais de supervision		5'000.00	4'842.00	3'942.00
Frais divers		50.00	161.80	2.42
Frais prestation ré pondance site violencequefaire.ch		150.00	0.00	126.00
Prestation Main Tendue		10'000.00	10'000.00	10'000.00
Information et publication		6'000.00	5'381.10	362.15
Charges exercices antérieurs	2	0.00	11'664.00	0.00
		<u>178'503.00</u>	<u>200'981.15</u>	<u>168'877.77</u>

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Compte de fonctionnement pour l'exercice 2013

	<u>Notes</u>	<u>Budget 2013</u>	<u>2013 (Selon Swiss GAAP RPC)</u>	<u>2012 (Selon Swiss GAAP RPC)</u>
<u>Frais Greffe Instance</u>	4			
Salaires et charges sociales Greffe Instance		113'000.00	108'984.20	110'602.65
Charges loyers, locaux et nettoyage Greffe Instance		3'497.00	3'483.00	3'483.00
Autres frais Greffe Instance		8'503.00	10'120.25	5'773.65
		<u>125'000.00</u>	<u>122'587.45</u>	<u>119'859.30</u>
<u>Amortissements</u>	3			
Amortissements sur mobilier et ordinateurs		13'643.00	13'643.33	13'937.33
Amortissements sur aménagements et installations		12'094.00	12'094.61	13'178.27
		<u>25'737.00</u>	<u>25'737.94</u>	<u>27'115.60</u>
<u>Frais projets</u>				
Frais Projet OAK n°7	5.4	16'923.60	16'923.60	0.00
Frais projet "Information"	5.1	4'300.00	0.00	0.00
		<u>21'223.60</u>	<u>16'923.60</u>	<u>0.00</u>
Total des Charges		<u>1'255'463.60</u>	<u>1'240'246.52</u>	<u>1'154'978.46</u>
Résultat de Fonctionnement		<u>(32'517.60)</u>	<u>(14'878.27)</u>	<u>(25'144.31)</u>
<u>Produits et charges financiers</u>				
Intérêts		600.00	394.95	588.40
Résultat de Fonctionnement avant résultat des fonds		<u>(31'917.60)</u>	<u>(14'483.32)</u>	<u>(24'555.91)</u>
<u>Résultat des Fonds</u>				
Utilisation fonds informatique	5.2	12'500.00	12'500.00	12'500.00
Utilisation fonds pour projets "Information"	5.1	4'300.00	0.00	0.00
Utilisation solde subvention Projet OAK n°7	5.4	16'923.60	16'923.60	0.00
Dotation fonds Colloque 15.05.2014	5.3	0.00	(10'200.00)	0.00
		<u>33'723.60</u>	<u>19'223.60</u>	<u>12'500.00</u>
Résultat net de Fonctionnement avant répartition		<u>1'806.00</u>	<u>4'740.28</u>	<u>(12'055.91)</u>
Part de subventions à restituer		0.00	(4'408.46)	0.00
Part restant dans l'entité (Résultat)		<u>0.00</u>	<u>331.82</u>	<u>(12'055.91)</u>

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Compte de prestations pour l'exercice 2013

	<u>Notes</u>	<u>Budget 2013</u>	<u>2013 (Selon Swiss GAAP RPC)</u>	<u>2012 (Selon Swiss GAAP RPC)</u>
<u>Produits</u>		<u>CHF</u>	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
<u>Subventions</u>				
Subvention cantonale pour prestations aux victimes		881'000.00	881'000.10	881'000.00
<u>Facturations intercantionales</u>				
Montants forfaitaires facturés aux autres cantons	7	35'000.00	38'775.00	42'900.00
Total des Produits		916'000.00	919'775.10	923'900.00
<u>Prestations</u>				
<u>Aide immédiate (recommandation Conférence Suisse des offices de liaisons LAVI)</u>				
Prestations pour avocats		150'000.00	128'675.45	148'502.50
Prestations pour frais médicaux		30'000.00	13'739.56	20'061.92
Prestations pour traitements psychologiques		60'000.00	55'468.85	57'413.46
Prestations pour hébergement		160'000.00	162'060.50	158'085.90
Prestations d'entretien		65'000.00	48'735.00	64'175.85
Prestations pour cours d'auto-défense		6'000.00	7'050.00	5'830.00
Prestations pour frais de serrurerie		12'000.00	7'036.05	11'078.85
Prestations pour déplacement / accompagnement des victimes		4'000.00	1'415.85	3'984.60
Prestations pour frais de traduction		8'500.00	5'366.10	8'369.25
Prestations diverses		1'000.00	225.00	745.00
Remboursement prestations		(2'000.00)	(3'322.30)	(436.95)
		494'500.00	426'450.06	477'810.38
<u>Aide à long terme (décisions du Comité)</u>				
Prestations pour avocats		75'000.00	85'770.41	56'548.81
Prestations pour frais médicaux		25'000.00	6'161.34	16'136.91
Prestations pour traitements psychologiques		15'000.00	3'172.25	2'281.15
Prestations pour hébergement		60'000.00	15'378.00	35'736.00
Prestations d'entretien		20'000.00	2'289.40	6'032.00
Prestations pour cours d'auto-défense		500.00	0.00	0.00
Prestations pour frais de serrurerie		4'500.00	0.00	4'264.85
Prestations pour déplacement / accompagnement des victimes		8'000.00	2'011.85	902.00
prestations pour frais de traduction		600.00	0.00	0.00
Prestations diverses		500.00	796.00	0.00
Remboursement prestations		(2'000.00)	(13'223.70)	0.00
		207'100.00	102'355.55	121'901.72
<u>Prestations sur anciens bons émis</u>	6			
Prestations sur bons émis exercices précédents (aide immédiate)		133'000.00	61'570.00	113'872.02
Prestations sur bons émis exercices précédents (aide à long terme)		70'000.00	71'220.14	55'953.23
Utilisation provision sur engagement "bons émis pour prestations"		(203'000.00)	(132'790.14)	(169'825.25)
Dissolution provision sur engagement "bons émis pour prestations"		0.00	0.00	(30'174.75)
Dotation provision sur engagement "bons émis pour prestations"		190'000.00	129'790.14	190'000.00
		190'000.00	129'790.14	159'825.25
Total des Prestations fournies par le Centre		891'600.00	658'595.75	759'537.35
<u>Facturations intercantionales</u>				
Montants forfaitaires facturés à Genève par les autres cantons	7	20'000.00	18'150.00	13'200.00
Total des Prestations		911'600.00	676'745.75	772'737.35
Résultat de l'activité prestations		4'400.00	243'029.35	151'162.65
Restitution excédent de subvention à rembourser		(4'400.00)	(243'029.35)	(151'162.65)
Résultat net de l'activité prestations		0.00	0.00	0.00

Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève

Tableau de flux de trésorerie 2013

	2013	2012
	CHF	CHF
Résultat net de l'exercice	331.82	(12'055.91)
Amortissements sur immobilisations	25'737.94	27'115.60
Variation provision heures supplémentaires et vacances	15'193.26	(1'720.06)
Variation de la Provision engagement bons émis pour prestations	(3'000.00)	(10'000.00)
Variation Fonds matériel informatique	(12'500.00)	(12'500.00)
Variation Fonds colloque 15.05.2014	10'200.00	0.00
Variation Subvention OAK	(16'923.60)	0.00
Cash flow	19'039.42	(9'160.37)
Variation des Autres créances	(18'976.50)	33'108.95
Variation des Créanciers	(6'765.25)	(13'550.50)
Variation Subventions compte de prestations à restituer	91'866.70	(9'839.75)
Variation Subventions non dépensées - contrat de prestations 2013-2016	4'408.46	0.00
Variation des Charges à payer	68'652.06	64'620.34
Variation de l'Hospice Général	(82'284.30)	(4'469.30)
I Flux de fonds relatifs à l'exploitation	75'940.59	60'709.37
Acquisition Mobiliers - informatique	0.00	0.00
Variation Dépôt de garantie	(12.05)	(20.60)
II Flux de fonds relatifs aux investissements	(12.05)	(20.60)
Total des flux de fonds (I+II)	75'928.54	60'688.77
Liquidités au début d'exercice	607'945.58	547'256.81
Liquidités en fin d'exercice	683'874.12	607'945.58
Variation des liquidités en cours d'exercice (Total comme ci-dessus)	75'928.54	60'688.77

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Tableau de variation des fonds propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

	Capital libre généré
	CHF
Soldes au 01.01.2012	18'184.93
<u>Mouvement 2012</u>	
Résultat de l'exercice 2012	(12'055.91)
Variations de l'exercice 2012	(12'055.91)
Soldes au 31.12.2012	6'129.02
<u>Mouvement 2013</u>	
Résultat de l'exercice 2013	331.82
Variations de l'exercice 2013	331.82
Soldes au 31.12.2013	6'460.84

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Tableau de suivi des résultats avant et après répartition (contrat de prestation 2013-2016)

	2013	2014	2015	2016	Cumul
Résultat avant répartition	4'740.28				4'740.28
Répartition de la part revenant à l'Etat	(4'408.46)				(4'408.46)
Résultat après répartition	331.82				331.82

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2013

1 Principes comptables et de présentation des comptes

1.1 Principes comptables

En application de la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (Loi D 1 05, LGAF, article 1, alinéa 2 et 72, alinéa 1), de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), ainsi que de la "Directive transversale en matière de présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques" entrée en vigueur le 30 avril 2010, l'Association du Centre genevois de consultation pour victimes d'infractions applique, dès le 1er janvier 2008, les recommandations de présentation des comptes Swiss GAAP RPC.

1.2 Points non-traités au 31 décembre 2013 pour la mise en conformité avec les normes Swiss Gaap RPC

Il n'existe pas de séparation entre les Charges d'exploitation et les Charges d'administration comme spécifié dans la norme Swiss Gaap RPC 21. L'organisation comptable actuelle ne permet pas de disposer directement de ces informations.

Selon la "Directive de bouclage 2013 pour les subventions supérieures à CHF 200'000" transmise par le Service du contrôle interne, la non-séparation des frais administratifs par rapport aux autres charges d'exploitation, est admise (en dérogation à la RPC 21).

2 Principes d'évaluation

Les liquidités, les créances et les engagements sont évalués à leur valeur nominale.

Les actifs immobilisés sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Les amortissements sont comptabilisés en fonction des durées estimées d'utilisation. (Voir tableau des immobilisations en point 3)

Les "Fonds affectés" enregistrent les dons et subventions qui ont fait l'objet d'attributions décidées par les donateurs ou par le Comité.

Ils sont dissouts sur la durée d'utilisation des biens acquis par le biais de ces fonds en application du principe de la comptabilisation des produits différés ou servent à couvrir des charges financées par les donateurs.

Les charges et les produits sont délimités et comptabilisés sur la période où ils prennent effet.

Sous charges exercices antérieurs sont comptabilisés les honoraires de fiduciaire de l'année 2012. En effet, un passif transitoire pour les honoraires de fiduciaire n'avait jamais été enregistré selon les principes d'une comptabilité d'engagement. Du fait que ces honoraires sont équivalents chaque année, les comptes annuels 2012 n'ont pas été retraités.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2013

3 Tableau des immobilisations corporelles

	2013		
	Installations St-Georges	Mobilier - Ordinateur	Total
Valeur d'acquisition			
Solde au 1er janvier 2013	131'782.70	231'340.35	363'123.05
Acquisitions durant l'exercice	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre 2013	131'782.70	231'340.35	363'123.05
Fonds d'amortissements			
Solde au 1er janvier 2013	119'687.09	209'433.76	329'120.85
Amortissement de l'année	12'094.61	13'643.33	25'737.94
Solde au 31 décembre 2013	131'781.70	223'077.09	354'858.79
Valeur comptable nette au 31 décembre 2013	1.00	8'263.26	8'264.26
	2012		
	Installations St-Georges	Mobilier - Ordinateur	Total
Valeur d'acquisition			
Solde au 1er janvier 2012	131'782.70	231'340.35	363'123.05
Acquisitions durant l'exercice	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre 2012	131'782.70	231'340.35	363'123.05
Fonds d'amortissements			
Solde au 1er janvier 2012	106'508.82	195'496.43	302'005.25
Amortissement de l'année	13'178.27	13'937.33	27'115.60
Solde au 31 décembre 2012	119'687.09	209'433.76	329'120.85
Valeur comptable nette au 31 décembre 2012	12'095.61	21'906.59	34'002.20

Depuis le 1er janvier 2008, le seuil d'activation pour les biens immobilisables a été fixé par décision du Comité à CHF 1'000.-.

Les taux d'amortissements appliqués respectent les principes comptables adoptés et sont respectivement de :

- 10% pour les installations et aménagements
- 12.5% pour le mobilier
- 25% pour le matériel informatique

Du fait que la valorisation exacte du matériel informatique remplacé en 2010 n'a pas pu être réalisée, les sorties de l'exercice 2010 n'ont pas été comptabilisées en diminution des comptes d'actif et de fonds d'amortissement. Cette opération n'affecte pas le résultat du fait que ces immobilisations étaient complètement amorties au 31 décembre 2010.

4 Greffe de l'Instance d'Indemnisation

A la demande du D.S.E., depuis le 1er septembre 2009, le greffe de l'Instance d'indemnisation est localisé dans les locaux du Centre LAVI. Le Centre met à disposition de l'Instance d'indemnisation l'infrastructure et gère administrativement le personnel nécessaire au fonctionnement de son greffe, soit :

- une greffière-juriste à 50% depuis septembre 2009
- une commise administrative à 50% depuis octobre 2009.

Les frais concernant le greffe de l'instance sont mis en évidence sous une rubrique ad-hoc. La subvention du Greffe est versée globalement avec celle du Centre. Au Bilan, sous liquidités, la Caisse Greffe Instance est mentionnée séparément.

5 Fonds affectés

5.1 Fonds pour projet d'information

Ce fonds a été constitué sur la base d'un don libre affecté à des projets d'informations par le Comité. Ce fonds est dissout en fonction de l'utilisation dans des projets d'information.

5.2 Fonds matériel informatique

Ce fonds a été constitué en 2010 suite à un don de CHF 50'000 de la Loterie Romande pour l'acquisition d'un nouveau parc informatique. Ce fonds est dissout sur la durée d'amortissement des installations informatiques.

5.3 Fonds colloque 15.05.2014

Ce fonds a été constitué en 2013 pour les fonds récoltés en 2013 et 2014 en vue du colloque du 15 mai 2014. Une dotation totale de CHF 10'200 a été effectuée lors de la recherche de fonds 2013. Ce fonds sera alimenté par d'autres apports de fonds en 2014 et sera utilisé lors du colloque du 15 mai 2014.

5.4 Subventions Projets OAK

Les projets OAK et leur financement se sont échelonnés entre 2004 et 2007. Le projet d'édition d'une brochure avait été reporté, le solde de ce fonds a été entièrement utilisé en 2013 pour la publication de la brochure "Victimes d'infraction - que faire ?"

6 Engagements émis (bons de prestations)

L'Association du Centre genevois de consultation émet au cours de l'exercice des bons permettant à leurs bénéficiaires d'obtenir des prestations (séances de psychologue, consultation d'avocats, bons d'hébergement, cours d'auto-défense et autres).

Ces bons émis pour des prestations constituent des engagements de l'Association du Centre de consultation dans la mesure où ils n'ont pas tous été utilisés par les bénéficiaires ou facturés par les prestataires en fin d'exercice. Le montant total des bons émis non utilisés ou facturés au 31 décembre constitue un engagement conditionnel pour l'association (voir point 10.13).

Sur la base des statistiques d'utilisation des bons émis au cours des exercices précédents, ainsi qu'en tenant compte des changements apportés par la LAVI révisée, qui attribue plus clairement au Centre des prises en charges financières pour les victimes, une provision est estimée de l'utilisation future des bons émis. Les montants engagés durant l'exercice sont également pris en considération pour l'estimation de cette provision.

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2013

	31.12.2013	31.12.2012
La provision pour bons émis est calculées ainsi		
Provision sur bons émis durant l'exercice	115'000.00	190'000.00
Provision sur bons émis sur exercices antérieurs	85'000.00	13'000.00
	<u>200'000.00</u>	<u>203'000.00</u>

Le détails de cette provision est présenté sous le tableau de variations des provisions.

6.1 Provision sur bons émis durant l'exercice

Total bons émis durant l'exercice	962'561.41	1'103'914.83
Bons facturés durant l'exercice	-545'351.61	-600'149.05
Solde bons non facturés	<u>417'209.80</u>	<u>503'765.78</u>
Bons non pris en considération, car concernant des postes facturés rapidement et non facturés pendant l'exercice	-32'965.05	-31'164.08
Solde net bons non facturés ou utilisés	<u>384'244.75</u>	<u>472'601.70</u>
Provisionnés à 30% soit	<u>115'000.00</u>	<u>190'000.00</u>

La provision constituée au 31 décembre 2012 pour les bons émis en 2012 a été utilisée à hauteur de 50 % en 2013 (CHF 90'862.44 ont été facturés en 2013 sur la provision 2012). Le taux de 40 % appliqué aux bons émis en 2012 a donc été diminué à 30 % pour constituer la provision sur bons émis en 2013.

6.2 Provision sur bons émis exercices antérieurs

Solde au 1er janvier	13'000.00	23'000.00
Utilisation pour aide immédiate bons 2011 et années antérieures	-11'700.40	-12'245.50
Utilisation pour aide à long terme 2011 et années antérieures	-30'227.30	-16'114.10
Insuffisance (solde en 2012) de provision sur bons exercices antérieurs	<u>-28'927.70</u>	<u>-5'359.60</u>

La provision constituée au 31 décembre 2012 de 25 % était insuffisante pour couvrir les besoins sur l'exercice 2013.

En effet, les bons émis antérieurement à 2012 et utilisés en 2013 se sont élevés à CHF 41'927.70, soit 86.38 % des bons émis sur les années antérieures au 31 décembre 2012.

Le taux de 85 % a été retenu pour calculer la provision au 31 décembre 2013 sur les bons émis sur les exercices 2012 et antérieurs. Il est appliqué au solde encore pendant de CHF 99'137.56 (CHF 190'000 provisionnés pour 2012 - CHF 90'862.44 facturés). La provision se monte ainsi au 31 décembre 2013 à CHF 85'000.

7 **Facturations Intercantoniales**

La LAVI révisée prévoit, depuis 2009, que les cantons de domicile d'une victime qui consulte ou reçoit des prestations d'un Centre LAVI d'un autre canton payent à ce canton une contribution forfaitaire de CHF 825.- par année et par situation. Cette facturation a débuté fin 2011.

Pour la facturation de l'exercice 2013, les victimes domiciliées dans d'autres cantons ayant consulté ou reçu des prestations en 2012 du Centre genevois se sont élevées à un total de 47 (52 en 2012, soit pour l'année 2011). Les victimes domiciliées à Genève ayant consulté ou reçu des prestations de Centres LAVI d'autres cantons en 2012 se sont montées à 22 (16 en 2012, soit pour l'année 2011).

8 **Evaluation du risque**

Le Comité de l'Association réalise annuellement une évaluation du risque par analogie à l'article 663b chiffre 12 du Code des Obligations, formalisée par un document de synthèse sur lequel il s'est prononcé en date du 3 février 2010, mis à jour la dernière fois le 5 février 2014.

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2013

9 Caisse de retraite - Déficit technique de l'employeur

Le personnel de la LAVI est assuré en prévoyance professionnelle auprès de la CPEG, Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève.

En vertu des dispositions statutaires et réglementaires de cette caisse, respectivement du contrat d'affiliation, les institutions affiliées sont engagées conditionnellement à couvrir la part du déficit technique de la caisse ayant trait aux capitaux de prévoyance des assurés actifs et des rentiers de l'entité.

Le montant de cet engagement, indiqué par la CPEG, s'élève pour l'Association à CHF 1'105'436 au 31 décembre 2013 et à CHF 2'210'065 au 31 décembre 2012.

Les montants précités deviendraient exigibles en cas de rupture du contrat d'affiliation. Aucune provision n'est enregistrée dans les comptes de l'Association à ce sujet.

10 Autres indications

	2013	2012
<u>10.1</u> Montant global des cautionnements et autres gages en faveur de tiers	0.00	0.00
<u>10.2</u> Montant global des actifs gagés	20'657.50	20'645.45
<u>10.3</u> Montant global des dettes de leasing hors bilan	0.00	0.00
<u>10.4</u> Valeurs d'assurance incendie (valeur 31.12.2009)	261'000.00	261'000.00
<u>10.5</u> Dettes envers des institutions de prévoyance (voir point 9)		
<u>10.6</u> Détail des emprunts obligataires	n/a	n/a
<u>10.7</u> Participations principales :	n/a	n/a
<u>10.8</u> Variations des réserves exigées par la loi	Néant	Néant
<u>10.9</u> Réévaluations	Néant	Néant
<u>10.10</u> Propres actions détenues et participations croisées	n/a	n/a
<u>10.11</u> Augmentation du Capital : autorisée ou conditionnelle	n/a	n/a
<u>10.12</u> Indication sur la réalisation d'une évaluation des risques :		

Le Comité se réunit au moins une fois par année pour passer en revue les risques financiers potentiels qui pourraient affecter l'Institution. (voir point 8)

Un procès-verbal synthétise par ailleurs l'appréciation du Comité sur l'éventuelle nécessité de mettre en place des mesures correctives.

10.13 Engagements conditionnels

Bons émis durant l'exercice et non utilisés au 31.12	417'209.80	503'765.78
Bons émis durant les exercices précédents et non utilisés au 31.12	99'137.56	48'534.35
Total comme présenté au point 6	516'347.36	552'300.13

<u>10.14</u> Rémunération des membres du Comité	Néant	Néant
---	-------	-------

10.15 Rapport ICF (voir chiffre 10.21)

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2013

	2013	2012
10.16 Détails des charges payées d'avance	39'033.45	20'140.95
Primes d'assurance 2014 (2013)	19'792.20	1'814.85
Loyer janvier 2014 (2013)	7'370.00	7'370.00
Maintenance informatique	3'102.30	4'114.35
Indemnités d'assurances à recevoir	5'401.10	0.00
Décomptes de charges sociales	0.00	3'921.35
divers < CHF 3'000	3'367.85	2'920.40
Total comme ci-dessus	<u>39'033.45</u>	<u>20'140.95</u>
10.17 Détails des charges à payer	221'837.95	153'185.89
Frais gestion des salaires	3'736.80	4'320.00
Prestations aux victimes	169'310.90	147'737.59
Imprimerie pour brochure	18'306.50	0.00
Décomptes de charges sociales	14'941.25	0.00
Organe de révision	10'800.00	0.00
divers < CHF 3'000	4'742.50	1'128.30
Total comme ci-dessus	<u>221'837.95</u>	<u>153'185.89</u>

10.18 Existence d'un inventaire physique des immobilisations

Le dernier inventaire physique a été effectué le 20 février 2012.

10.19 Indemnité versée au personnel et à la direction

Aucune indemnité financière ou en nature n'est versée au personnel à l'exception du salaire.

10.20 Rémunération de la direction

La rémunération de la direction se monte à CHF 102'491 pour 0.75 poste annualisé en 2013, soit 0.8 poste au 31 décembre 2013

10.21 Instructions du Département de la Solidarité et de l'Emploi (D.S.E.)

Dans les courriers des 15 juillet 2013 et 6 août 2013 relatifs aux états financiers 2012, le D.S.E. fait référence au rapport de l'Inspection Cantonale des Finances (ICF) du 24 juillet 2013 relatif aux comptes 2011. Il n'est pas fait mention d'autre recommandation.

Le rapport de l'ICF du 24 juillet 2013 recommande :

a) dans l'annexe aux états financiers

- le détail des comptes actifs et passifs transitoires

-> Les comptes d'actifs et de passifs transitoires sont détaillés au chiffre 10.16 et 10.17.

- une indication de l'existence d'un inventaire des immobilisations corporelles

-> L'existence d'un inventaire physique est présentée au chiffre 10.18

- les éventuelles indemnités complémentaires versées et les éventuels prestations en nature au personnel et à la direction

-> Les indemnités versées au personnel et à la direction sont mentionnées au chiffre 10.19

- la rémunération de la direction sous forme d'une enveloppe globale

-> La rémunération de la direction est mentionnée au chiffre 10.20

- le tableau de suivi des résultats avant et après répartition du bénéfice

-> Un tableau de répartition du résultat est présenté dans "le tableau de variation des capitaux propres"

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2013

b) dans le rapport de performance

- *les personnes responsables de la gestion*
-> Les personnes responsables de la gestion sont présentées dans le rapport de performance
- *les personnes habilitées à signer et leur mode de signature*
-> Les personnes habilitées à signer et les modes de signatures sont présentés sous chiffre 1 du rapport de performance
- *la description des prestations fournies*
-> Les prestations fournies sont décrites dans le rapport de performance
- *le statut fiscal et la date du début de l'assujettissement*
-> Le statut fiscal est mentionné dans le rapport de performance
- *la mention d'une évaluation des risques et renvoi à l'annexe*
-> L'évaluation des risques avec renvoi à l'annexe aux comptes annuels est mentionnée dans le rapport de performance

Les fonds affectés du Centre LAVI fassent l'objet de règlements en vue d'en préciser leur utilisation.

- > Les fonds affectés sont décrits sous chiffre 5.
- > Un règlement en vue de l'utilisation du "Fonds projet Information" a été établi et doit faire l'objet de l'approbation du Comité.
- > Le "Fonds informatique" correspond à l'attribution d'un don de la Loterie Romande pour l'acquisition de matériel informatique. Ce fonds n'est pas disponible et est dissout selon le principe des produits différés.
- > Le fonds "Subvention Projets OAK" a été entièrement utilisé au 31 décembre 2013.
- > Le "Fonds colloque du 15.05.2014" correspond aux fonds reçus en 2013 lors de la collecte des fonds pour organiser le colloque du 15.05.2014. Ce fonds sera alimenté par les fonds récoltés en 2014 et sera utilisé en 2014. Un règlement a été établi et doit faire l'objet de l'approbation du Comité.

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Tableau de variation des provisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

Notes

Provision engagement bons émis pour prestations

	6	<u>31.12.2013</u>	<u>31.12.2012</u>
			CHF
Soldes au 01.01		203'000.00	213'000.00
Utilisation pour prestations aide immédiate		(61'570.00)	(113'872.02)
Utilisation pour prestations aide à long terme		(71'220.14)	(55'953.23)
Dissolution		0.00	(30'174.75)
Solde provision reporté		70'209.86	13'000.00
Dotation sur bons émis durant les exercices antérieurs		14'790.14	0.00
Dotation sur bons émis durant l'exercice		115'000.00	190'000.00
Soldes au 31.12		200'000.00	203'000.00

Provision heures supplémentaires et vacances

	<u>31.12.2013</u>	<u>31.12.2012</u>
Soldes au 01.01	31'729.19	33'449.25
Attribution de l'exercice	15'193.26	0.00
Utilisation de l'exercice	0.00	(1'720.06)
Variations de l'exercice	15'193.26	(1'720.06)
Soldes au 31.12	46'922.45	31'729.19

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Etat des fonds affectés

	<u>Notes</u>	<u>31.12.2013</u>	<u>31.12.2012</u>
		CHF	CHF
<u>Fonds pour projet "Information"</u>	5.1		
Solde au 1er janvier		14'455.26	14'455.26
Utilisation		0.00	0.00
		<u>14'455.26</u>	<u>14'455.26</u>
<u>Fonds matériel informatique</u>	5.2		
Solde au 1er janvier		17'708.30	30'208.30
Utilisation		(12'500.00)	(12'500.00)
		<u>5'208.30</u>	<u>17'708.30</u>
<u>Fonds colloque 15.05.2014</u>	5.3		
Solde au 1er janvier		0.00	0.00
Dotation		10'200.00	0.00
		<u>10'200.00</u>	<u>0.00</u>
<u>Subvention OAK</u>	5.4		
Solde au 1er janvier		16'923.60	16'923.60
Utilisation		(16'923.60)	0.00
		<u>0.00</u>	<u>16'923.60</u>
Total des Fonds affectés		<u>29'863.56</u>	<u>49'087.16</u>

RAPPORT DE PERFORMANCE

**Association du centre genevois de consultation
pour victimes d'infractions LAVI, Genève**

Rapport de performance au 31 décembre 2013

Synthèse d'activités du Centre LAVI 2013

1. Organisation de l'Association

1.1 Buts de l'Association :

Assurer le fonctionnement et la gestion administrative et financière du centre de consultation prévu par la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), révisée le 23 mars 2007 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Veiller à la bonne insertion du centre de consultation dans le réseau local des associations privées et des services publics, dont l'activité concerne, directement ou indirectement, les victimes d'infractions, et avec lesquels le centre agit en complémentarité ou à titre subsidiaire, conformément aux recommandations suisses et à la jurisprudence fédérale ou cantonale.

Contribuer à la consolidation du réseau local des associations privées et services publics, notamment en favorisant la coordination de l'information.

1.2 Composition du Comité au 31 décembre 2013

ALDER Murat Julian	Président	Thônex
HUGUENIN Christophe	Vice-président	Genève
WALPEN Francis	Trésorier	Chêne-Bougeries
CORTELLINI Béatrice	Membre	Genève
ESCARD Emmanuel	Membre	Cernex (France)
GIROUD Albert	Membre	Vernier
MIEVILLE François	Membre	Nyon
REVERDIN Benoît	Membre	Veyrier
TERZIDIS Amanda	Membre	Lausanne

Le Comité est élu pour une durée de deux ans renouvelables.
Aucune indemnité n'est versée aux membres du Comité.

1.3 Mode de signatures

Selon l'article 9 des Statuts, « L'association est engagée par les signatures conjointes du/de la président-e ou du/de la vice-président-e de l'association avec celle d'un autre membre du comité ou du directeur/de la directrice du Centre ».

La Directrice est Madame Colette FRY domiciliée à Genève.

**Association du centre genevois de consultation
pour victimes d'infractions LAVI, Genève**

Rapport de performance au 31 décembre 2013

1.4 Gestion :

Le Comité se réunit une fois par mois et prend, notamment, les décisions prévues par l'article 11 de la loi cantonale d'application (LaLAVI) en matière de contribution aux frais d'aide à plus long terme, car elles relèvent de sa compétence, conformément au règlement cantonal d'exécution (art. 12 RaLAVI).

Le personnel du Centre LAVI exécute les décisions du comité sous la supervision de la Directrice.

Les décisions prévues par l'article 11 de la loi cantonale d'application (LaLAVI) en matière de prestations d'aide immédiate sont rendues par la Direction du Centre (la directrice), conformément au règlement cantonal d'exécution (art. 12 RaLAVI), qui en précise la compétence décisionnelle.

Concernant la gestion du Centre, la directrice engage les dépenses nécessaires dans le respect des budgets alloués. Elle présente régulièrement au Comité la situation financière du Centre.

Au niveau des salaires, il est à noter que leur gestion est externalisée à une fiduciaire.

1.5 Organe de révision :

Duchosal Berney SA
24, avenue de Champel
1206 Genève
Depuis l'exercice 2010,

**Association du centre genevois de consultation
pour victimes d'infractions LAVI, Genève**

Rapport de performance au 31 décembre 2013

2. DOTATION EN PERSONNEL¹

Salariés en CDI² : **6,40 postes EPT** (Equivalent Plein Temps),
(6,10 en moyenne annualisée)
dont : 4,40 postes Intervenant-e-s LAVI psychologues
(4,13 EPT en moyenne annualisée)
0,80 Direction (0,75 en moyenne annualisée, car 0,70 de
janvier à juin)
0,70 Secrétariat (moyenne annualisée : 0,70)
0,50 Juriste (0,52 % en moyenne annualisée)

Salariés en CDD³ : **Plusieurs remplacements en CDD ont été effectués tout au long de l'année**, à pourcentages et durées variables, pour remplacer les différents congés maternité, maladies et accidents, et en attendant les engagements de personnel fixe, suite au renforcement de la dotation en personnel.

Bénévoles : **0,60 poste EPT**, moyenne sur l'année,
pour 1128 heures de bénévolat effectuées en 2013
(0,52 poste, pour 978 heures, en 2012
0,73 poste, pour 1372 heures, en 2011
0,90 poste, pour 1692 heures, en 2010)

**Stages universitaires
stages hors cadre et
emplois temporaires⁴ :** **1,40 postes EPT** en moyenne annuelle (2,15 en 2012, 1,67 en 2011,
1,50 en 2010), occupés par 5 personnes (7 en 2012, 6 en 2011, 5 en
2010) dans le courant de l'année, à pourcentages et durées variables.
Etat au 31 décembre 2013 : 2 personnes pour 1 EPT
(3 personnes pour 1,80 EPT en 2012, 2 personnes pour 1 poste EPT
fin 2011 et fin 2010)

Emploi de solidarité (EdS) : **1 EPT** d'aide administratif.

Postes complémentaires :

En 2013, **3 postes EPT** en moyenne annualisée ont été occupés par des stages universitaires ou hors cadre (1 EPT), des emplois temporaires (psychologues assistantes dans le cadre du programme BNF (Biomedizin-Naturwissenschaft-Forschung), de l'Université de Berne – ETS (Emploi Temporaire Subventionné) (anciennement FSP (Fédération Suisse des Psychologues)-ETS) (0,40 EPT), un Emploi de solidarité (1 EPT), et des bénévoles (0,60 EPT)

L'équivalent en masse salariale ainsi mis à disposition (**3 postes EPT**) correspond à une **contribution de CHF 358'708.--** (salaires et charges de référence, Intervenant LAVI, classe 15 annuité 8 en 2013).

Ces 3 EPT de postes complémentaires correspondent à 32,96 % de la dotation totale (9,10 EPT en moyenne annualisée) de personnel sur l'année 2013. Ils représentent par contre le 49,18 % des postes salariés en CDI (6,10 EPT en moyenne annualisée).

¹ Etat au 31 décembre 2013, se poursuivant sur 2014.

² CDI : Contrat de durée indéterminée

³ CDD : Contrat de durée déterminée

⁴ Emplois temporaires dans le cadre de mesures cantonales ou fédérales

**Association du centre genevois de consultation
pour victimes d'infractions LAVI, Genève**

Rapport de performance au 31 décembre 2013

3. Description des prestations fournies

- A. Le Centre LAVI exerce les compétences que la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions attribue aux Centres de consultation et, par conséquent, fournit les prestations suivantes :
- Donner à la victime et à ses proches des informations et des conseils et les aider à faire valoir leurs droits ;
 - Fournir directement, ou par l'intermédiaire de tiers, de l'aide immédiate à la victime ou à ses proches ;
 - Si nécessaire, fournir directement, ou par l'intermédiaire de tiers, de l'aide à plus long terme à la victime ou à ses proches ;
 - Evaluer l'adéquation des prestations fournies par des tiers et contrôler l'adéquation des prestations facturées, conformément à la LAVI, l'ordonnance sur l'aide aux victimes d'infractions (OAVI), à la LaLAVI, au règlement cantonal d'exécution de la LaLAVI (RaLAVI), aux directives cantonales, aux recommandations de la conférence suisse des offices de liaison de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (CSOL-LAVI) et à la jurisprudence ;
 - Participer à la réflexion et à la mise en place de mesures et de politiques concertées en matière de violence et d'aide aux victimes ;
 - Depuis le 1^{er} mai 2011, avec l'entrée en vigueur du règlement d'exécution de la LaLAVI (RaLAVI), en l'absence de réglementation intercantonale, prendre en charge administrativement la facturation intercantonale pour les prestations accordées à des personnes domiciliées dans un autre canton (art. 13 du règlement).
- B. Le Centre LAVI accueille dans ses locaux le greffe de l'Instance d'indemnisation et, par conséquent, fournit les prestations suivantes :
- mettre à disposition de l'Instance d'indemnisation l'infrastructure et gérer administrativement le personnel nécessaire au fonctionnement de son greffe ;
 - En particulier, assurer pour l'instance d'indemnisation, la gestion administrative d'un greffier juriste et d'un commis administratif engagés à 5' % chacun, qui sont strictement affectés aux tâches de l'Instance d'indemnisation ;
 - Engager ce personnel et exercer à son égard le rôle de l'employeur d'un point de vue administratif, étant précisé que dans l'organisation et l'exécution de son travail, ce personnel est hiérarchiquement placé sous l'autorité de l'Instance qui en établit le cahier des charges et en assume la responsabilité opérationnelle.

**Association du centre genevois de consultation
pour victimes d'infractions LAVI, Genève**

Rapport de performance au 31 décembre 2013

4. Statut fiscal et date du début d'assujettissement

Exonération fiscale depuis la création du Centre LAVI, et, pour la période actuelle, selon courrier du Conseil d'Etat du 25 janvier 2008 (en réponse à la requête du 4 juillet 2005), à partir de la période fiscale 2005 et pour une durée de 10 ans, renouvelable.

5. Evaluation des risques

Le Comité de l'Association réalise annuellement une évaluation du risque par analogie à l'article 663b chiffre 12 du Code des obligations, formalisée par un document de synthèse sur lequel il s'est prononcé en date du 3 février 2010.

Au moins une fois par année, le Comité se réunit pour actualiser cette matrice des risques et s'y prononcer. L'analyse des risques a été approuvée la dernière fois lors du Comité du 5 février 2014. (voir également point 8 des annexes aux comptes).

Centre LAVI - Tableau de bord des objectifs et indicateurs 2013-2016

1. Prestation : exécuter les tâches dévolues par la loi fédérale conformément au contrat de prestations			
Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles (Base : chiffres 2011 ou fourchette basée sur les années 2008-2011)	Chiffres 2013
1.1. Donner à la victime et à ses proches des informations et conseils et les aider à faire valoir leurs droits (art. 6, al.1, lettre a, LaLAVI)	Information et conseils :		
	1.1.1. Nombre de nouvelles situations	1.1.1. 1'608	1468
	1.1.2. Nombre de consultations téléphoniques courtes (moins de 15 minutes, hors statistique)	1.1.2. 408	458
	1.1.3. Nombre d'anciennes situations suivies	1.1.3. 658	759
	1.1.4. Nombre d'entretiens (face à face)	1.1.4. 2'917	2'447
	1.1.5. Nombre d'entretiens téléphoniques	1.1.5. 4'106	4'270
	1.1.6. Nombre de consultations par mail - mails entrant (questions) - mails sortant (réponses)	1.1.6. 310 238	576 347
	Aide dans les démarches :		
	1.1.7. Nombre d'accompagnements (à la police, au tribunal, etc.)	1.1.7. 76	67
	1.1.8. Nombre de démarches écrites (plaintes, courriers aux assurances, aux avocats, attestations dans le cadre de procédures)	1.1.8. 872	740
	1.1.9. Nombre de démarches téléphoniques	1.1.9. 3'741	3'007

	Qualité : 1.1.10. Nombre de recours perdus par le Centre pour des non entrées en matière 1.1.11. Pourcentage de recours perdus par le Centre pour des non entrées en matière	Indicateurs	1.1.10.	0	0
			1.1.11.	0 %	0 %
			Valeurs cibles		Chiffres 2013
Objectif 2	1.2. Fournir directement ou par l'intermédiaire de tiers de l'aide immédiate à la victime et à ses proches ainsi que, si nécessaire, de l'aide à plus long terme. (art. 6 al. 1 lettre b LaLAVI)	Indicateurs Prestations financières (aide fournie par des tiers) : 1.2.1. Nombre total de prises en charge financières 1.2.2. Nombre de décisions d'aide à long terme 1.2.3. Nombre de recours contre une décision du Centre perdus par le Centre LAVI 1.2.4. Pourcentage de recours contre une décision du Centre perdus par le Centre LAVI	1.2.1.	1470	1448
			1.2.2.	113	118
			1.2.3.	0	0
			1.2.4.	0 %	0 %
			Valeurs cibles		Chiffres 2013
Objectif 3	1.3. Fournir aux victimes ou à leurs proches l'aide immédiate dont ils ont besoin dans un délai approprié (art. 7, LaLAVI)	Indicateurs 1.3.1. Pourcentage de personnes ayant reçu une première intervention (évaluation, information et aide immédiate nécessaire) dans un délai de 24 heures ouvrables depuis leur appel.	1.3.1.	> 90 %	96 %
			Valeurs cibles		Chiffres 2013
			Valeurs cibles		Chiffres 2013
Objectif 4	1.4. Favoriser l'accès à l'information des personnes victimes ou leurs proches en participant à des actions collectives d'information (Augmenter la participation à la répondeance du site internet www.violencequefaire.ch)	Indicateurs 1.4.1. Nombre de réponses en ligne pour le site Internet www.violencequefaire.ch (violence conjugale) 1.4.2. Nombre d'heures fournies pour le site Internet www.violencequefaire.ch (violence conjugale)	1.4.1.	de 24 à 30 réponses par année	33
			1.4.2.	de 24 à 30 heures par année	37h30
			Valeurs cibles		Chiffres 2013
Objectif 5	1.5. Favoriser une prise en charge spécialisée des victimes et de leurs proches en veillant à garantir une formation continue en matière d'aide aux victimes au personnel psychosocial et juridique du Centre et une formation et un encadrement soutenu des stagiaires au Centre.	Indicateurs 1.5.1. Pourcentage des professionnel-le-s du Centre (salarié-es et bénévoles) ayant bénéficié d'une formation post grade en matière d'aide aux victimes (HES, Université). 1.5.2. Pourcentage des professionnel-le-s du Centre ayant bénéficié d'un perfectionnement (aspects légaux, psychologiques, etc..) pendant l'année en cours (4 jours / par an par EPT salarié).	1.5.1.	> 90 %	100 %
			1.5.2.	> 70 %	80 %
			Valeurs cibles		Chiffres 2013

Objectif 6	1.5.3. Nombre d'heures de formation et d'encadrement des psychologues stagiaires et psychologues assistant-e-s sur l'année	Indicateurs	1.5.3. 5 heures/mois pour chaque stagiaire (5 à 7 stagiaires par année) + formations internes 8 heures par semestre	Moyenne de 5 heures/mois pour chaque stagiaire (5 stagiaires sur l'année) + formations internes 8 heures par semestre
				Chiffres 2013
1.6. Favoriser une bonne connaissance des problématiques de violence et d'intervention auprès des victimes en participant à la formation d'étudiants, stagiaires et professionnel-le-s du réseau.	1.5.3. Nombre d'heures de formation et d'encadrement des psychologues stagiaires et psychologues assistant-e-s sur l'année	Activités de formation : Cours dans les écoles/universités		
		1.6.1. Nombre de cours	1.6.1. 25	25
		1.6.2. Nombre d'heures de cours	1.6.2. 90	110
		1.6.3. Direction/lecture de mémoire-Jury	1.6.3. 0-2	0
		1.6.4. Participation à l'organisation de modules ou journées de formation	1.6.4. 0-2	3
		1.6.5. Nombre de stagiaires et personnes en emploi temporaire formés	1.6.5. 5-7	5

Objectif 7	1.7. Participer à la réflexion sur les problématiques de violence et d'aide aux victimes et à la mise en place de mesures et de politiques concertées	Indicateurs	Valeurs cibles	Chiffres 2013
		<u>Travail de réseau</u>		
		1.7.1. Contacts inter-institutionnels	1.7.1. 20-30	36
		1.7.2. Nombre de séances de comités, commissions cantonales ou fédérales, groupes de travail	1.7.2. 30-70	35
		<u>Activité d'Information</u>		
		1.7.3. Publications (1 rapport d'activité, 1 contribution statistique 1 brochure, 1 contribution à bande dessinée)	1.7.3. 2-4	4
		1.7.4. Conférences-présentations	1.7.4. 7-20 (7-40 heures)	12 (19h00)
		1.7.5. Collaboration à des recherches	1.7.5. 0-2	1
		<u>Travail de Veille juridique</u>		
		1.7.6. Réponse à des consultations fédérales ou cantonales	1.7.6. 1-7	7
		1.7.7. Recensement, résumé et mise en ligne des ATF (Arrêts du tribunal fédéral)	1.7.7. 5-24/an	9

	1.7.8. Signalements de problèmes /demandes d'avis de droit à l'Office Fédéral de la Justice ou à la CSOL (Conférence Suisse des Offices de liaison LAVI)	1.7.8. 0-5	1
2. Etats financiers			
Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Chiffres 2013
2.1. Remise dans les délais des états financiers révisés et validés par l'organe de contrôle	2.1.1. Nombre de réserves de l'organe de contrôle 2.1.2. Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département (30 avril pour les comptes de l'exercice précédent)	2.1.1. 0 2.1.2. 0	0 0
Objectif 2	Indicateurs	Valeurs cibles	Chiffres 2013
2.2. Prise en compte des remarques de l'Inspection cantonale des finances (ICF)	2.2.1. Nombre de remarques de l'ICF non réglées dans le délai fixé par le Conseil d'Etat	2.2.1. 0	0